



Agence Equipements Bourgogne Franche-Comté
Parc d'Activités La Fayette
4 Rue du Colonel Maurin
25000 BESANCON
Tel : 03.81.41.15.07
Fax : 03.81.41.30.34
Mail : eqts.besancon@socotec.fr

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE
BELFORT
PLACE DE LA REPUBLIQUE
90020 BELFORT CEDEX

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Rapport de vérification

Présence d'observation(s) : Oui
Non

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Ce rapport est en deux parties. La première partie traite de la protection des Travailleurs, la deuxième partie (page 78) du règlement de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public

Adresse de votre site : PLACE DE LA REPUBLIQUE 90020 BELFORT CEDEX
Dossier Socotec n° BAW0293
Référence du rapport : 941V0/11/347

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition*

Vérificateur : LEMOSY Lionel
Date de vérification : du 17/01/11 au 20/01/11
Le présent rapport comporte : 83 pages numérotées de 1 à 83
1 page de schéma en annexe.



Vérificateur : LEMOSY Lionel	
Qualité : vérificateur confirmé	
Dossier : BAW0293	Rapport N° : 941V0/11/347
Date d'envoi du rapport : 27-01-2011	

Agence Equipements Bourgogne Franche-Comté
 Parc d'Activités La Fayette
 4 Rue du Colonel Maurin
 25000 BESANCON
 Tel : 03.81.41.15.07
 Fax : 03.81.41.30.34
 Mail : eqts.besancon@socotec.fr

Type de vérification : Vérification périodique (rapport de référence dit "quadriennal") - Vérification effectuée en application de l'article 53 du décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs.

Type de l'établissement : Etablissement recevant du public de 5ème catégorie.
 Activité principale : Administrative.

Code du travail

**RAPPORT DE VERIFICATION DES
INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT
 PLACE DE LA REPUBLIQUE
 90020 BELFORT CEDEX



Accréditation N° 3.001
 Portée
 disponible sur
www.cofrac.fr

Date de vérification : du 17/01/11 au 20/01/11

SOMMAIRE

CHAPITRE 0 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX - page 4

- 0.1 Généralités - page 4
- 0.2 Eléments d'informations mis à la disposition du vérificateur - page 4
- 0.3 Modifications de structure - page 4
- 0.4 Limite de la prestation - page 4

CHAPITRE I - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES - page 6

CHAPITRE II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES - page 21

- II.1 Description sommaire des installations - page 21
- II.2 Alimentations ; tension et nature des courants - page 23
- II.3 Classement des locaux : lieux et locaux de travail spéciaux - page 24

CHAPITRE III - VERIFICATION DES INSTALLATIONS : EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES - page 26

CHAPITRE IV - VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS - page 32

- IV.0 Appareils de mesure utilisés - page 32
- IV.1 Etendue, méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats - page 32
- IV.2 Vérification des contrôleurs permanents d'isolement éventuels - page 34
- IV.3 Mesure de la résistance de la prise de terre - page 34
- IV.4 Vérification des tableaux et canalisations - page 35
- IV.5 Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant - page 54

IMPORTANT :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mise hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 Généralités

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur le bâtiment garage et le bâtiment préfecture, à l'exception des logements et autres locaux privés. Les installations "Acropol" ne font pas l'objet de cette vérification.

Durée d'intervention : 5 jours

Organisation de la surveillance des installations électriques : Assurée par l'entreprise extérieure : ELEC 90. La personne désignée dans l'établissement est M. DAUCOURT Emmanuel (Technicien de maintenance).

Personne ayant accompagné le vérificateur : Vérificateur accompagné par M. DAUCOURT Emmanuel (Technicien de maintenance).

Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à M. DAUCOURT Emmanuel (Technicien de maintenance).

Registre : Visé par le vérificateur.

0.2 Eléments d'informations mis à la disposition du vérificateur

Les éléments d'informations du dossier technique de l'établissement mis à notre disposition pour réaliser notre mission sont les suivants :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes

Référence	Date	Remarque
Chapitre des influences externes du rapport BV n° 1510219/1.2.1/Q	19/10/2006	Fourni

- Schémas unifilaires des installations électriques

Référence	Date	Remarque
Tableau garage - EIMI Elec		Incomplet
Autres tableaux de distribution		Non fourni

- Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection

Non fourni

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

Référence	Date	Remarque
Rapport APAVE n° 0324936	19/11/2003	Non fourni

- Rapport de référence dit "quadriennal"

Référence	Date	Remarque
Rapport bureau VERITAS n° 1510219/1.2.1/Q	19/10/2006	Fourni

- Rapports de vérifications périodiques

Référence	Date	Remarque
Rapport bureau VERITAS n° 1510219/1.4.1/P	08/12/2008	Fourni

- Documents listant les installations de sécurité et effectif maximal des différents locaux ou bâtiments

Référence	Date	Remarque
PV de la commission de sécurité	30/01/2004	Fourni

0.3 Modifications de structure des installations

Néant.

0.4 Limite de la prestation

Les éléments suivants n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'exploitation :

- Vérifications nécessitant la mise hors-tension partielle ou totale des installations électriques (*Raisons d'exploitation, à la demande de Fabienne BOUILLERET*)

Les équipements ou locaux repérés par le sigle NVI dans les tableaux du chapitre IV n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'inaccessibilité. Il en est de même des éléments suivants :

- Continuités des luminaires à enveloppe isolante (*Absence de masses métalliques accessibles*)

- Installations placées dans les vides de construction (*Absence de moyens d'accès*)
- Installations situées en hauteur (*Absence de moyens d'accès*)
- Accès à quelques locaux (*Fermés à clé et accompagnement partiel*)

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de la non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

N° Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
Observations relatives aux installations Basse Tension.			
<u>OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL</u>			
Conducteurs isolés à la tresse, passés sous conduits métalliques (tableau office, tableau sanitaire vers cabinet préfet)			
1	Câblage vétuste n'assurant plus la sécurité des personnes et la prévention des incendies. <i>Procéder à la réfection complète.</i>	Art. 5	
Réseau ondulé du bâtiment Préfecture			
2	Absence de synoptique, distribution complexe avec de multiples dérivations. <i>Etablir un synoptique de la distribution électrique alimentée par les deux onduleurs</i>	Art. 6 §1	
Distribution électrique du bâtiment Préfecture			
3	Identifications obsolètes des tableaux de distribution, voir absence d'identification. Distribution complexe avec de multiples dérivations. <i>Identifier clairement, à l'aide d'étiquettes, chaque tableau de distribution et faire de même pour leurs protections respectives.</i>	Art. 6 §1	
Protection contre la foudre			
4	Le bâtiment Préfecture étant équipé de paratonnerres, les tableaux électriques principaux et divisionnaires doivent être pourvus de parafoudres.	Art. 5	
<u>OBSERVATIONS SUR LES PRISES DE TERRE</u>			
- Paratonnerre aile Bartholdi (Descentes de paratonnerre)			
5	La prise de terre du paratonnerre de l'aile côté rue Bartholdi n'est pas raccordée à la prise de terre des masses du bâtiment Préfecture <i>A interconnecter à la prise de terre des masses du bâtiment</i>	Art. 12 et 14 Art 14 § 1	
<u>OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX</u>			
BATIMENT GARAGE			
TABLEAU DE DISTRIBUTION			
- Circuit "Prise de courant pompe citerne"			
6	Absence de protection différentielle haute sensibilité (30 mA) sur le circuit alimentant des prises de courant. <i>A assurer.</i>	Arrêté du 8-12-03 Art. 1 NF C15-100	
- Circuit "Chauffage salle de bains appartement"			
7	Absence de protection complémentaire par un dispositif différentiel 30 mA. <i>A mettre en oeuvre, comme prévu à la phase conception.</i>	Art. 5	
SOUS-SOL DU BATIMENT HISTORIQUE			
TGBT			
8	Absence de schéma de distribution. <i>A mettre en place</i>	Art. 6 §1	
9	Obturateurs ou plastrons déposés. <i>A remettre en place.</i>	Art. 18 Arrêté du 08-12-88 Art. 2	
- Disjoncteur "Départ 1er étage" (plastron I-5) (C161N)			
10	Réglage inadapté du courant assigné du dispositif de protection en fonction de l'intensité admissible de la canalisation. <i>A régler sur 100 A.</i>	Art. 42 §3	
- Circuit Chauffe-eau concierge (plastron II-1) (C60N)			

N° Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
11	Absence de protection du circuit par un dispositif à courant différentiel résiduel (DR) sans retard intentionnel. <i>A installer, si ce circuit est toujours utilisé, ou à déposer.</i>	Art. 31 et 33 Arrêté du 8-12-03 Art. 1 NF C15-100	
	- Disjoncteur "Onduleur 12 kVA" (plastron II-2) (C60N)		
12	Conducteur neutre non sectionné. <i>A remplacer par un disjoncteur à 4 pôles.</i>	Art. 9 §1	
13	Absence de continuité du circuit de protection. <i>Conducteur de protection du circuit à relier à la terre (plastron II-6)</i>	Art. 31 §1	
14	Absence de protection du circuit par un dispositif à courant différentiel résiduel (DR) sans retard intentionnel. <i>A installer.</i>	Art. 31 et 33 Arrêté du 8-12-03 Art. 1 NF C15-100	
	- Disjoncteur C60N 2x16 A (plastron II-2)		
15	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes.</i>	Art. 6 §1	
16	Absence de protection du circuit par un dispositif à courant différentiel résiduel (DR) sans retard intentionnel. <i>A installer.</i>	Art. 31 et 33 Arrêté du 8-12-03 Art. 1 NF C15-100	
	- Disjoncteur "Onduleur 8 kVA" (plastron II-3) (C32N)		
17	Le nouvel onduleur 8 kVA est alimenté en monophasé 230 V et les conducteurs inutilisés du câble restent sous tension. <i>En aval du disjoncteur, débrancher les conducteurs des phases inutilisés. A noter que le fabricant recommande un disjoncteur calibré à 40 A, avec un câble de section 3G10 mm²</i>	Art. 18 Arrêté du 08-12-88 Art. 2	
18	Absence de protection du circuit par un dispositif à courant différentiel résiduel (DR) sans retard intentionnel. <i>A installer.</i>	Art. 31 et 33 Arrêté du 8-12-03 Art. 1 NF C15-100	
	- Disjoncteur DPN - 10 A (plastron II-4)		
19	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes.</i>	Art. 6 §1	
	- Disjoncteur DPN - 10 A (plastron III-1)		
20	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes.</i>	Art. 6 §1	
	- Départ transmissions (C60N)		
21	Identification erronée. <i>Il doit s'agir du tableau électrique du service informatique. A vérifier et corriger l'identification.</i>	Art. 6 §1	
	- Télécommande BAES (DPN)		
22	Dispositif de télécommande de mise à l'état de repos des BAES défectueux. <i>A remplacer.</i>	A. 26/02/2003 Annexe Art. 8 et 9	
	- 1 disjoncteur "Déclic" (plastron III-4)		
23	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes.</i>	Art. 6 §1	
	- Plusieurs disjoncteurs du plastron III-5		
24	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes.</i>	Art. 6 §1	
	- Conducteurs derrière plastron III-6		
25	Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. <i>A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).</i>	Art. 31 Art. 12 et 13	
	- Conducteurs derrière plastron I-6		
26	Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. <i>A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).</i>	Art. 31 Art. 12 et 13	
	- Disjoncteur "Machine à laver" (plastron IV-3) (C100)		

N° Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
27	Absence de protection du circuit par un dispositif à courant différentiel résiduel (DR) sans retard intentionnel. <i>A installer.</i> RÉSEAU ONDULÉ : - Circuits alimentés par les onduleurs		
28	Présence de circuits non mis hors tension par la manoeuvre de l'appareil de sectionnement général. <i>A identifier comme restant sous tension.</i> - 2 départs directs 3G6 mm ² (réseau ondulé 8 kVA)	Art. 31 et 33 Arrêté du 8-12-03 Art. 1 NF C15-100	
29	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i>	Art. 9 §1	
30	Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A protéger individuellement par des disjoncteurs 32 A.</i> TABLEAU DIVISIONNAIRE SOUS-SOL 1	Art. 6 §1	
31	- Disjoncteur général (C60N) MX Dispositif de coupure d'urgence déporté défaillant. <i>A remettre en parfait état de fonctionnement.</i>	Art. 42 §3	
32	- Disjoncteur 18 - Déclat (plastron 2) Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes.</i>	Art. 10	
33	- Disjoncteur DT40 - 2 A (plastron 4) Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes.</i>	Art. 6 §1	
34	- Disjoncteur F32 - 16 A (plastron 4) Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes.</i>	Art. 6 §1	
35	Absence de continuité du circuit de protection. <i>Relier à la barre de terre le conducteur de protection du circuit issu de ce disjoncteur.</i>	Art. 6 §1	
36	- Disjoncteurs 8, 9, 10 (plastron 2) Capacité des bornes insuffisante. <i>A remplacer par un modèle adapté au nombre et à la section des conducteurs.</i>	Art. 31 §1	
37	TABLEAU MACHINERIE ASCENSEUR Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. <i>A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).</i> - Disjoncteur départ "Moteur"	Art. 41 § 1 à § 8 Arrêté du 9.12.03 art. 1 NF C 15-100	
38	Absence de protection du circuit par un dispositif à courant différentiel résiduel (DR) sans retard intentionnel. <i>A installer.</i> - Disjoncteur C32N - 2x25 A	Art. 31 et 33 Arrêté du 8-12-03 Art. 1 NF C15-100	
39	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i>	Art. 6 §1	
40	Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A remplacer par un disjoncteur de calibre 20 A maximum</i>	Art. 42 §3	
41	REZ-DE-CHAUSSÉE DU BATIMENT HISTORIQUE TABLEAU SANITAIRES VERS CABINET PRÉFET Absence de schéma de distribution. <i>A mettre en place.</i>	Art. 6 §1	
42	Obtrateurs ou plastrons déposés. <i>A remettre en place.</i>	Art. 18 Arrêté du 08-12-88 Art. 2	

N° Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
43	<p>Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. <i>A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).</i></p> <p>- Disjoncteur "Prises de courant et éclairage couloir"</p>		
44	<p>Capacité des bornes insuffisante. <i>A remplacer par un modèle adapté au nombre et à la section des conducteurs.</i></p> <p>- Bornes neutre aval des interrupteurs différentiels</p>	Art. 41 § 1 à § 8 Arrêté du 9.12.03 art. 1 NF C 15-100	
45	<p>Capacité des bornes insuffisante. <i>A remplacer par un modèle adapté au nombre et à la section des conducteurs.</i></p> <p>- Disjoncteur "Eclairage bureau Préfet"</p>	Art. 41 § 1 à § 8 Arrêté du 9.12.03 art. 1 NF C 15-100	
46	<p>Dispositif à courant différentiel résiduel (DR) défectueux. <i>A remplacer.</i></p> <p>- Conducteurs inutilisés</p>	Art. 31 et 33 Arrêté du 8-12-03 Art. 1 NF C15-100	
47	<p>Matériel obsolète. <i>A déposer</i></p>	Art. 5	
TABLEAU DE DISTRIBUTION HALL			
48	<p>Absence de schéma de distribution. <i>A mettre en place</i></p>	Art. 6 §1	
49	<p>Obturbateurs ou plastrons déposés. <i>A remettre en place.</i></p>	Art. 18 Arrêté du 08-12-88 Art. 2	
50	<p>Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. <i>A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).</i></p> <p>- Circuit issu du contacteur C92</p>	Art. 31 Art. 12 et 13	
51	<p>Absence de protection contre les surintensités. <i>A protéger par un disjoncteur 16 A maximum, de pouvoir de coupure 6 kA</i></p> <p>- Transformateur lampe accueil</p>	Art. 42 §3	
52	<p>Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier intentionnellement à la terre.</i></p> <p style="text-align: center;">RÉSEAU ONDULÉ :</p>	Art. 31 §1	
53	<p>- Départ direct 2x6mm²</p> <p>Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i></p>	Art. 6 §1	
54	<p>Absence de protection contre les surintensités. <i>A protéger par un disjoncteur 2x32 A de pouvoir de coupure 6 kA</i></p> <p>- Plusieurs disjoncteurs</p>	Art. 42 §3	
55	<p>Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes.</i></p> <p>- 1 disjoncteur sur réseau ondulé au plastron n° 1</p>	Art. 6 §1	
56	<p>Présence de circuits non mis hors tension par la manoeuvre de l'appareil de sectionnement général. <i>A identifier comme restant sous tension (réseau ondulé)</i></p> <p>- Bornes derrière le plastron inférieur du module supérieur</p>	Art. 9 §1	
57	<p>Fixation non assurée. <i>A refixer.</i></p>	Art. 5	
58	<p>Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. <i>A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).</i></p> <p style="text-align: center;">COFFRET ACCUEIL</p>	Art. 31 Art. 12 et 13	

N° Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
59	- Origine de son alimentation Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes</i>	Art. 6 §1	
TABLEAU TD SET - SERVICE ÉTRANGERS			
60	Absence de schéma de distribution. <i>A mettre en place</i>	Art. 6 §1	
61	Obturateurs ou plastrons déposés. <i>A remettre en place.</i>	Art. 18 Arrêté du 08-12-88 Art. 2	
62	- Disjoncteur Commande (Q2) Présence de circuits non mis hors tension par la manoeuvre de l'appareil de sectionnement général. <i>A raccorder en aval de l'appareil de sectionnement général, ou apposer une affichette rappelant cette particularité.</i>	Art. 9 §1	
RÉSEAU ONDULÉ :			
63	- Circuits sur réseau ondulé Présence de circuits non mis hors tension par la manoeuvre de l'appareil de sectionnement général. <i>Apposer une étiquette rappelant que ces circuits restent sous tension après action sur l'interrupteur général Q1.</i>	Art. 9 §1	
COFFRET IMMATRICULATIONS - CARTES GRISES			
64	- Son boîtier de coupure d'urgence Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes.</i>	Art. 6 §1	
65	- Interrupteur "Général prises de courant" Absence de protection différentielle haute sensibilité (30 mA) sur le circuit alimentant des prises de courant. <i>A assurer.</i>	Arrêté du 8-12-03 Art. 1 NF C15-100	
66	- Un conducteur de protection Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier individuellement à la barre collectrice de terre.</i>	Art. 31 §1	
RÉSEAU ONDULÉ :			
67	- 1 disjoncteur du réseau ondulé Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes.</i>	Art. 6 §1	
1ER ÉTAGE DU BATIMENT HISTORIQUE			
COFFRET DE DISTRIBUTION			
68	- Disjoncteur C60N 4x63 A (plastron 5D) Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes.</i>	Art. 6 §1	
RÉSEAU ONDULÉ :			
69	- Origine de l'alimentation du réseau ondulé Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i>	Art. 6 §1	
70	- Départ direct 2x6 mm ² en amont de l'interrupteur général ondulé Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i>	Art. 6 §1	
71	Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A protéger par un disjoncteur 2x32 A</i>	Art. 42 §3	
72	- Disjoncteur 32 A (plastron 4D) Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes.</i>	Art. 6 §1	
73	Absence de continuité du circuit de protection. <i>Raccorder individuellement à la barre de terre le conducteur de protection du circuit issu de ce disjoncteur.</i>	Art. 31 §1	
2EME ETAGE DU BATIMENT HISTORIQUE			

N° Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
	TABLEAU OFFICE		
74	Absence d'identification. <i>Compléter l'identification. Plusieurs disjoncteurs mal identifiés.</i> Art. 6 §1		
75	Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. <i>A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).</i> Art. 31 Art. 12 et 13		
	COFFRET CUISINE		
76	Schéma de distribution incomplet. <i>A mettre à jour.</i> Art. 6 §1		
	- Carcasse métallique du coffret		
77	Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier intentionnellement à la terre en utilisant les pattes métalliques prévues à cet effet, sur la tôle de fond du coffret.</i> Art. 31 §1		
	3EME ÉTAGE DU BATIMENT HISTORIQUE		
	TABLEAU SERVICE INFORMATIQUE (TRANSMISSIONS)		
78	Schéma de distribution incomplet. Art. 6 §1		
79	Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. <i>A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).</i> Art. 31 Art. 12 et 13		
	RÉSEAU ONDULÉ, ORIGINE DE SON ALIMENTATION		
80	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i> Art. 6 §1		
	- Départ direct 3G6 mm ² nouveau coffret Hager vers baies de brassage		
81	Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A protéger par un disjoncteur 32 A.</i> Art. 42 §3		
	- 3 disjoncteurs DPN 15 A		
82	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes.</i> Art. 6 §1		
	COFFRET HAGER VERS BAIES DE BRASSAGE SERVICE INFORMATIQUE		
83	Absence d'identification. <i>Identifier chaque disjoncteur à l'aide d'étiquettes.</i> Art. 6 §1		
	4EME ETAGE DU BATIMENT HISTORIQUE		
	COFFRET HAGER		
	- Disjoncteur "Commande A.U."		
84	Présence de circuits non mis hors tension par la manoeuvre de l'appareil de sectionnement général. <i>A raccorder en aval de l'interrupteur général.</i> Art. 9 §1		
	ANCIEN COFFRET MERLIN GÉRIN VERS BUREAU 225		
85	Ouverture de la partie supérieure du coffret, pénétration excessive de poussière et gravats. <i>A obturer et procéder au nettoyage de l'intérieur du coffret électrique.</i> Art. 5		
86	Absence de schéma de distribution. <i>A mettre en place</i> Art. 6 §1		
87	Absence de dispositif de coupure d'urgence omnipolaire. <i>A installer.</i> Art. 10		
88	Obturateurs ou plastrons déposés. <i>A remettre en place.</i> Art. 18 Arrêté du 08-12-88 Art. 2		
89	Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. <i>A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).</i> Art. 31 Art. 12 et 13		
	- Ensemble de l'appareillage		
90	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes.</i> Art. 6 §1		
	- Origine de son alimentation		
91	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i> Art. 6 §1		

N° Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
92	- Interrupteur général rangée 1 Traces d'échauffement constatées. <i>Remplacer les conducteurs détériorés.</i>		
93	Capacité des bornes insuffisante. <i>A remplacer par un modèle adapté au nombre et à la section des conducteurs.</i>		
94	- Goulotte au-dessus du coffret Couvercle absent. <i>A remettre en place.</i>		
REZ-DE-JARDIN DU BATIMENT EXTENSION			
TGBT			
95	Absence de schéma de distribution. <i>A mettre en place</i>		
96	Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. <i>A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).</i>		
97	- Disjoncteur "Départ TD1" Dispositif à courant différentiel résiduel (DR) défectueux. <i>A remplacer.</i>		
98	- Disjoncteur Départ appartement (locaux détente) Identification erronée. <i>Il s'agit dorénavant des locaux détente. A rectifier.</i>		
99	- Les circuits éclairage et prise de courant Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes.</i>		
100	- Les disjoncteurs alimentant les tableaux divisionnaires Identification erronée. <i>Le disjoncteur "TD2" alimente en fait le tableau "Imprimerie". A rectifier, et vérifier par conséquent la cohérence de l'étiquetage des autres disjoncteurs alimentant les tableaux divisionnaires.</i>		
TABLEAU TDI - IMPRIMERIE			
101	Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. <i>A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).</i>		
REZ-DE-CHAUSSÉE HAUT DU BATIMENT EXTENSION			
TABLEAU TD1			
102	Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. <i>A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).</i>		
103	- Ensemble de l'appareillage Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes.</i>		
1ER ETAGE DU BATIMENT EXTENSION			
TABLEAU TD2			
104	Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. <i>A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).</i>		

N° Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
105	- Disjoncteur 262 (DPN) Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes.</i>		
2EME ETAGE DU BATIMENT EXTENSION			
TABLEAU TD3			
106	Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. <i>A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).</i>	Art. 31 Art. 12 et 13	
107	- Disjoncteur C32N - 2x15 A Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes.</i>	Art. 6 §1	
108	- Disjoncteur 357 Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes.</i>	Art. 6 §1	
<u>OBSERVATIONS SUR LES RÉCÉPTEURS ET LES PRISES DE COURANT</u>			
BATIMENT GARAGE			
SALLE HORY			
109	- Prolongateur rigide du vidéo projecteur Canalisation de raccordement rigide. <i>A remplacer par un câble souple.</i>	Art. 19 §2	
110	- Escalier extérieur Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. <i>A réaliser.</i>	A. 26/02/2003 - Annexe Art. 3.3 et 5.2	
ESCALIER INTÉRIEUR			
111	- Les blocs d'éclairage de sécurité Mauvais raccordement de la dérivation alimentant chaque bloc autonome. <i>Raccorder la dérivation alimentant chaque bloc autonome en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal du local ou dégagement où chaque bloc est installé.</i>	A. 26/02/2003 Annexe - Art. 5.2 et 7	
112	- Le boîtier de coupure d'urgence Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes.</i>	Art. 6 §1	
REZ-DE-CHAUSSÉE			
WC DOUCHE, VESTIAIRE			
113	- Conduites d'eau et de gaz Absence de liaison équipotentielle principale. <i>A établir, à l'aide d'un conducteur H07-V Vert/Jaune de section 6mm².</i>	Art. 31 §3 et 4, Art. 35	
AIRE DE LAVAGE			
114	- 1 prise de courant Fixation non assurée. <i>A refixer.</i>	Art. 5	
115	- Prolongateur pompe citerne Canalisation de raccordement rigide. <i>A remplacer par un câble souple.</i>	Art. 19 §2	
SOUS-SOL DU BATIMENT HISTORIQUE			
LOCAL TGBT			
	- Onduleur 8 kVA		

N° Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
116	Pénétration défectueuse du câble dans l'appareil. <i>A refaire de manière à éviter les flexions nuisibles aux isolants et les efforts de torsion ou de traction sur les connexions.</i> DEPOT - ATELIER PEINTRE - Boîtier interrupteur, prise de courant	Art. 19 §2	
117	Fixation non assurée. <i>A refixer.</i> ARCHIVES	Art. 5	
118	Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. <i>A réaliser.</i> - Plusieurs boîtes de dérivation au plafond	A. 26/02/2003 - Annexe Art. 3.3 et 5.2	
119	Couverture absent. <i>A remettre en place.</i> LOCAL GROUPE ÉLECTROGÈNE - Bloc autonome d'éclairage de sécurité	Art. 18 Arrêté du 08-12-88 Art. 2	
120	Défaut de fonctionnement. <i>A réparer ou remplacer.</i> - Appareillage du tableautin électrique	A. 26/02/2003 Annexe Art. 8 et 9	
121	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i> CIRCULATION VERS LOCAL TGBT	Art. 6 §1	
122	- 1 prise de courant Fixation non assurée. <i>A refixer.</i> PRE ARCHIVES	Art. 5	
123	Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. <i>A réaliser.</i> - 1 boîte de dérivation au plafond, vers la porte	A. 26/02/2003 - Annexe Art. 3.3 et 5.2	
124	Couverture absent. <i>A remettre en place.</i> - Les 4 prises de courant	Art. 18 Arrêté du 08-12-88 Art. 2	
125	Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i> COULOIR VERS PRE-ARCHIVES ET LOCAL BROYEUR	Art. 31 §1	
126	- Prise de courant vers porte pré-archives Fixation non assurée. <i>A refixer.</i>	Art. 5	
127	Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i> - Escalier vers local broyeur	Art. 31 §1	
128	Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. <i>A réaliser.</i> GRANDE CHAUFFERIE	A. 26/02/2003 - Annexe Art. 3.3 et 5.2	
129	- Anciennes installations Matériel obsolète. <i>A déposer</i> - Bloc autonome d'éclairage de sécurité	Art. 5	

N° Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
130	Mauvais raccordement de la dérivation alimentant chaque bloc autonome. <i>Raccorder la dérivation alimentant chaque bloc autonome en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal du local ou dégagement où chaque bloc est installé.</i>	A. 26/02/2003 Annexe - Art. 5.2 et 7	
131	Télécommande inactive. <i>A raccorder à la télécommande de mise au repos.</i>	A. 26/02/2003 Annexe Art. 8 et 9	
Coffret d'appareillage			
132	Absence de schéma de distribution. <i>A mettre en place</i>	Art. 6 §1	
133	Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. <i>A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).</i>	Art. 31 Art. 12 et 13	
- Fusibles brûleurs chaudière			
134	Fusibles de type aM (ou AD) inadaptés au circuit. <i>A remplacer par des fusibles de type g de calibre 16A</i>	Art. 42 §3	
- Circuit 3G2,5 mm raccordé directement sur le bornier d'alimentation			
135	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes.</i>	Art. 6 §1	
136	Présence de circuits non mis hors tension par la manoeuvre de l'appareil de sectionnement général. <i>A raccorder en aval de l'appareil de sectionnement général, ou apposer une affichette rappelant cette particularité.</i>	Art. 9 §1	
137	Absence de continuité du circuit de protection. <i>Conducteur de protection de ce circuit à relier individuellement à la barre de terre.</i>	Art. 31 §1	
138	Absence de protection contre les surintensités. <i>A protéger par un disjoncteur de calibre 20 A minimum</i>	Art. 42 §3	
DEGAGEMENTS ENTRE LES CHAUFFERIES			
- Le bloc autonome d'éclairage de sécurité vers la grande chaufferie			
139	Mauvais raccordement de la dérivation alimentant chaque bloc autonome. <i>Raccorder la dérivation alimentant chaque bloc autonome en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal du local ou dégagement où chaque bloc est installé.</i>	A. 26/02/2003 Annexe - Art. 5.2 et 7	
- Douille métallique éclairage sous escalier			
140	Matériel obsolète. <i>A déposer</i>	Art. 5	
PETITE CHAUFFERIE			
- Anciennes installations			
141	Matériel obsolète. <i>A déposer</i>	Art. 5	
- Bloc autonome d'éclairage de sécurité			
142	Mauvais raccordement de la dérivation alimentant chaque bloc autonome. <i>Raccorder la dérivation alimentant chaque bloc autonome en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal du local ou dégagement où chaque bloc est installé.</i>	A. 26/02/2003 Annexe - Art. 5.2 et 7	
143	Télécommande inactive. <i>A raccorder à la télécommande de mise au repos</i>	A. 26/02/2003 Annexe Art. 8 et 9	
- Disjoncteurs pneumatex (prise de courant)			
144	Présence de circuits non mis hors tension par la manoeuvre de l'appareil de sectionnement général. <i>A raccorder en aval de l'appareil de sectionnement général, ou apposer une affichette rappelant cette particularité.</i>	Art. 9 §1	
145	Absence de protection différentielle haute sensibilité (30 mA) sur le circuit alimentant des prises de courant. <i>A assurer.</i>	Arrêté du 8-12-03 Art. 1 NF C15-100	
- 2 coffrets d'appareillage			
146	Absence de schéma de distribution. <i>A mettre en place</i>	Art. 6 §1	

N° Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
	Coffret d'appareillage pompe de relevage :		
147	Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. <i>A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).</i>		
	- Circuit 3G2,5 mm ² raccordé directement sur le bornier d'alimentation		
148	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes.</i>		
149	Présence de circuits non mis hors tension par la manoeuvre de l'appareil de sectionnement général. <i>A raccorder en aval de l'appareil de sectionnement général, ou apposer une affichette rappelant cette particularité.</i>		
150	Absence de continuité du circuit de protection. <i>Conducteur de protection de ce circuit à relier individuellement à la barre de terre.</i>		
151	Absence de protection contre les surintensités. <i>A protéger par un disjoncteur de calibre 20 A maximum</i>		
	- Disjoncteur LEGRAND 2 A prise de courant pompe condensats chaudière		
152	Absence de protection différentielle haute sensibilité (30 mA) sur le circuit alimentant des prises de courant. <i>A assurer.</i>		
	CAVE PRÉFET		
	- Anciens luminaires		
153	Matériel obsolète. <i>A déposer</i>		
	- 2 hublots cave à vin		
154	Absence de verrine. <i>A remettre en place.</i>		
	- Gaine rouge dans la cave à vin		
155	Canalisation propageant l'incendie, destinée exclusivement à être encastrée ou enterrée. <i>A remplacer par une gaine non propagatrice de la flamme, tout le long de son parcours</i>		
	REZ-DE-CHAUSSÉE DU BATIMENT HISTORIQUE		
	SALLE BARTHOLDI		
	- 2 luminaires		
156	Défaut de continuité du circuit de protection. <i>A ramener à au plus deux ohms.</i>		
	SALLE DENFERT ROCHEREAU		
	- Connexions des luminaires		
157	Connexions accessibles. <i>A enfermer dans une boîte appropriée.</i>		
	COULOIR SALLES BARTHOLDI / DENFERT ROCHEREAU		
158	Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. <i>A réaliser.</i>		
	- 1 prise de courant vers porte salle denfert rochereau		
159	Socle de prise de courant sans contact de terre. <i>A remplacer et relier le contact de terre au circuit de protection.</i>		
	- Les appliques		
160	Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i>		
	COULOIR CABINET PRÉFET, DERRIÈRE ACCUEIL		
	- Les appliques		
161	Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i>		

N° Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
162	- 1 prise de courant vers porte d'entrée Socle de prise de courant sans contact de terre. <i>A remplacer et relier le contact de terre au circuit de protection.</i> Art. 31 §1		
163	- Prise de courant blanche dans l'angle du patio Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i> Art. 31 §1		
CABINET PREFET			
SAS			
164	- L'applique Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i> Art. 31 §1		
SECRETARIAT			
165	- Le plafonnier Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i> Art. 31 §1		
166	- 1 prise de courant normale sur goulotte sous le bureau (photocopieur) Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i> Art. 31 §1		
SALON D'ATTENTE AVANT SECRETARIAT			
167	Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. <i>A réaliser.</i> A. 26/02/2003 - Annexe Art. 3.3 et 5.2		
SERVICE ÉTRANGERS			
DÉGAGEMENT BUREAUX 025 À 028			
168	- Prise de courant vers la porte à digicode Défaut de continuité du circuit de protection. <i>A ramener à au plus deux ohms.</i> Art. 31 §1		
COULOIR ACCESSIBLE AU PUBLIC			
169	- Le bloc autonome d'éclairage de sécurité face aux guichets Mauvais raccordement de la dérivation alimentant chaque bloc autonome. <i>Raccorder la dérivation alimentant chaque bloc autonome en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal du local ou dégagement où chaque bloc est installé.</i> A. 26/02/2003 Annexe - Art. 5.2 et 7		
170	- Prise de courant vers la porte à digicode Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i> Art. 31 §1		
ACCUEIL			
171	- Boîtes de dérivation des stores du toit vitré Couvercle absent. <i>A remettre en place.</i> Art. 18 Arrêté du 08-12-88 Art. 2		
LOCAL ÉLECTRIQUE HALL			
172	Eclairage par douille à bout de fils. <i>A remplacer par un appareil d'éclairage.</i> Art. 5		
173	- Gaine électrique rouge Canalisation propageant l'incendie, destinée exclusivement à être encastrée ou enterrée. <i>A remplacer par une gaine non propagatrice de la flamme, tout le long de son parcours</i> Art. 5		
HALL D'ATTENTE			
174	- Prise de courant pilier photocopieur libre service Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i> Art. 31 §1		

N° Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
	SERVICE PERMIS DE CONDUIRE		
175	Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. <i>Ajouter un BAES au-dessus de la porte donnant sur le sas public.</i>		
	- Les goulottes prises de courant		
176	Composant détérioré. <i>A remplacer.</i>		
	SERVICE CARTES GRISES		
	ESCALIER DE SERVICE		
	- 3 blocs d'éclairage de sécurité		
177	Défaut de fonctionnement. <i>A réparer ou remplacer.</i>		
	- Applique demi-palier 3ème étage		
178	Fixation non assurée. <i>A refixer.</i>		
	- Côté intérieur de la porte à digicode du rez-de-chaussée		
179	Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. <i>A réaliser.</i>		
	1ER ÉTAGE DU BATIMENT HISTORIQUE		
	BUREAU 121 - 122		
	- Prise de courant sur goulotte vers le bureau de Mme Richardot		
180	Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i>		
	DEGAGEMENTS		
181	Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. <i>Ajouter un bloc autonome d'éclairage de sécurité face au bureau 125 et au-dessus de la porte de recoupement du bureau 126</i>		
	- Bouton poussoir palier escalier		
182	Protection contre les contacts directs non assurée. <i>Obstacle à réparer ou à remettre en place.</i>		
	LOCAL TECHNIQUE ÉLECTRICITÉ		
	- Gaine rouge		
183	Canalisation propageant l'incendie, destinée exclusivement à être encastrée ou enterrée. <i>A remplacer par une gaine non propagatrice de la flamme, tout le long de son parcours</i>		
	2ÈME ÉTAGE DU BATIMENT HISTORIQUE		
	OFFICE		
184	Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. <i>A réaliser.</i>		
	DEGAGEMENT CUISINE		
185	Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. <i>A réaliser.</i>		
	CUISINE		
186	Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. <i>A réaliser.</i>		

N° Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
3ÈME ÉTAGE DU BATIMENT HISTORIQUE			
CIRCULATION ASCENSEUR ET SANITAIRES			
187	- Les luminaires Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i>	Art. 31 §1	
188	- Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité Défaut de fonctionnement. <i>A réparer ou remplacer.</i>	A. 26/02/2003 Annexe Art. 8 et 9	
4ÈME ETAGE DU BATIMENT HISTORIQUE			
LOCAL MENAGE VERS BUREAU 227			
189	- Amplificateur antenne TV Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i>	Art. 31 §1	
BUREAU 226			
190	- Les 3 luminaires Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i>	Art. 31 §1	
CIRCULATION ENTRE BUREAUX 226 ET 229			
191	Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. <i>Ajouter un bloc autonome d'éclairage au milieu du couloir</i>	A. 26/02/2003 - Annexe Art. 3.3 et 5.2	
192	- Le luminaire vers le bureau 229 Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i>	Art. 31 §1	
BUREAU 224			
193	- Prise de courant entre les 2 petites portes Fixation non assurée. <i>A refixer.</i>	Art. 5	
194	Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i>	Art. 31 §1	
195	- 1 rangement Eclairage par douille à bout de fils. <i>A remplacer par un appareil d'éclairage.</i>	Art. 5	
COULOIR VERS BUREAUX 223-224			
196	Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. <i>A réaliser.</i>	A. 26/02/2003 - Annexe Art. 3.3 et 5.2	
BUREAU 222			
LOCAL CHAUFFE-EAU			
197	- Ancien tableaux chauffe-eau Matériel obsolète. <i>A déposer</i>	Art. 5	
198	- Petit tableau électrique Absence d'identification. <i>Identifier et étiquetter l'ensemble des départs terminaux</i>	Art. 6 §1	
199	Conducteur neutre non sectionné. <i>A assurer.</i>	Art. 9 §1	
200	Obtrateurs ou plastrons déposés. <i>A remettre en place.</i>	Art. 18 Arrêté du 08-12-88 Art. 2	
COULOIR ENTRE BUREAU 220 ET 225			

N° Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
201	- Passage vers bureau 220 Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. <i>A réaliser.</i> PALIER ASCENSEUR		
202	- Bloc autonome d'éclairage de sécurité Défaut de fonctionnement. <i>A réparer ou remplacer.</i> - Les luminaires		
203	Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i> SIDPC SECRÉTARIAT ET DÉGAGEMENT		
204	- Le bloc autonome d'éclairage de sécurité vers les 3 bureaux Mauvais raccordement de la dérivation alimentant chaque bloc autonome. <i>Raccorder la dérivation alimentant chaque bloc autonome en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal du local ou dégagement où chaque bloc est installé.</i> REZ-DE-JARDIN DU BATIMENT EXTENSION IMPRIMERIE		
205	- Prises de courant raccordées sur le canalis Absence de protection différentielle haute sensibilité (30 mA) sur le circuit alimentant des prises de courant. <i>A assurer.</i>		
206	- Table lumineuse Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i> SAS PHOTOCOPIEURS		
207	- Bloc autonome d'éclairage de sécurité Mauvais raccordement de la dérivation alimentant chaque bloc autonome. <i>Raccorder la dérivation alimentant chaque bloc autonome en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal du local ou dégagement où chaque bloc est installé.</i> LOCAL DÉTENTE		
208	Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. <i>A réaliser.</i> - Les luminaires		
209	Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i> LOCAL SYNDICAL		
210	- Les luminaires Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i> SAS BUREAU ASSISTANTE SOCIALE		
211	Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. <i>A réaliser.</i> - Le luminaire		

N° Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
212	Fixation non assurée. <i>A refixer.</i> REZ-DE-CHAUSSÉE HAUT DU BATIMENT EXTENSION CIRCULATION - 1 Bloc autonome d'éclairage de sécurité	Art. 5	
213	Défaut de fonctionnement. <i>A réparer ou remplacer.</i> 1ER ÉTAGE DU BATIMENT EXTENSION DEUX SANITAIRES - Four micro-ondes LG	A. 26/02/2003 Annexe Art. 8 et 9	
214	Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i> 2ÈME DU BATIMENT EXTENSION CIRCULATIONS - 1 Bloc autonome d'éclairage de sécurité	Art. 31 §1	
215	Défaut de fonctionnement. <i>A réparer ou remplacer.</i> BATIMENT EXTENSION ESCALIER PRINCIPAL - Palier 1er étage	A. 26/02/2003 Annexe Art. 8 et 9	
216	Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. <i>A réaliser.</i>	A. 26/02/2003 - Annexe Art. 3.3 et 5.2	

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 Description sommaire des installations

II.1-1 Composition de l'établissement ; nombre et désignation des bâtiments

Un bâtiment historique avec une extension, le tout sur 4 niveaux sur sous-sol enterré (5000 m²). Le logement de Monsieur Le Prefet ne fait pas l'objet de la présente vérification.

Un bâtiment indépendant de 2 niveaux faisant office de garage, et locaux sociaux accueillant le service technique. Le logement à son étage ne fait pas l'objet de la présente vérification.

Les installations électriques du réseau de radiocommunication "Acropol" ne font pas l'objet de cette mission de vérification.

La liste détaillée des locaux figure au chapitre IV.5.

II.1-2 Schéma de principe

Schéma joint en annexe (1 page) et complété par les éléments du chapitre IV.4.

II.1-3 Composition des installations haute tension

Sans objet.

II.1-4 Distribution BT

Un branchement à puissance limitée pour le bâtiment garage.

Un branchement à puissance surveillée pour le bâtiment Préfecture. Un TGBT au sous-sol alimente plusieurs tableaux divisionnaires répartis dans l'établissement.

Le bâtiment Préfecture est secouru par un groupe électrogène 100kVA. Présence de 2 réseaux ondulé 8 kVA et 12 kVA.

La distribution est réalisée par conducteurs isolés sous conduits encastrés et par des câbles passés dans les vides de la construction et sur chemins de câbles.

La protection contre les surintensités est réalisée par des fusibles et des disjoncteurs.

La protection contre les contacts indirects est réalisée par des dispositifs à courant différentiel résiduel.

Pour le détail de la distribution, se reporter aux pages de mesures du chapitre IV.4 éventuellement complétées par le schéma synoptique.

II.1-5 Constitution du réseau de terre et nature des prises de terre ; structure du réseau de terre et du réseau des conducteurs de protection

Désignation	Localisation	Constitution des prises de terre
Prise de terre des masses B.T.	Sous-sol du bâtiment garage	Piquet vertical
Paratonnerre aile côté Savoureuse	Descentes de paratonnerre	Cuivre nu déroulé en sol
Paratonnerre aile Bartholdi	Descentes de paratonnerre	Cuivre nu déroulé en sol
Prise de terre des masses B.T.	TGBT du Bâtiment Préfecture	Cuivre nu déroulé en sol

Les conducteurs de protection sont incorporés aux canalisations d'alimentation des appareils.

Une liaison équipotentielle principale est réalisée entre les éléments susceptibles de propager un potentiel extérieur et le conducteur principal de protection.

Remontée de terre à chaque borne principale, par un conducteur 25mm² en cuivre nu.

II.1-6 Installation électrique de sécurité

A - Eclairage de sécurité

L'effectif est indiqué dans le dossier technique (voir chapitre 0.2). L'effectif global est égal à 316 personnes. L'effectif public est égal à 183 personnes.

Dans cet établissement, l'éclairage de sécurité réalisé assure le balisage des issues.

L'éclairage de sécurité est réalisé à l'aide de blocs autonomes à incandescence. La mise à l'état de repos des blocs autonomes est réalisée à partir de plusieurs points de commande.

B - Autres installations de sécurité

Néant

II.2 Alimentations - tensions et nature des courants

A - Source externe

Le branchement est souterrain.

L'alimentation de l'établissement est assurée à partir du réseau BT du distributeur d'énergie.

Les caractéristiques principales du branchement ou de la source sont les suivantes : puissance = 108 kVA, tension = 230/400 V.

Origine de l'installation vérifiée : bornes aval des disjoncteurs de branchement.

Situation du dispositif de coupure et de sectionnement : Sous-sol préfecture et dépôt bâtiment garage.

B - Source interne

Source	Marque / Type	Puissance (kVA)	Fonction
Gr. Electrogène	AMAN - UNELEC n° 12123/4	100	Remplacement
Batterie onduleur	Onduleur 12 kVA Aunilec n° UMT212KA5B	12	Remplacement
Batterie onduleur	Onduleur 8 kVA Aunilec n° 10030630802	8	Remplacement

C - Tensions normales d'utilisation

Source	Installations concernées	Tension (V)	CA/CC ⁽¹⁾	Nbre Phases	Neutre distribué	Schéma ⁽²⁾	F (Hz)
Transfo BT/TBT	Eclairage	12 (TBT)	CA	1	Non	TBTS	50
Réseau BT	Installations Préfecture	230/400 (BTA)	CA	3	Oui	TT	50
Réseau BT	Installations Garage	230/400 (BTA)	CA	3	Oui	TT	50
Gr. Electrogène	Réseau secours	230/400 (BTA)	CA	3	Oui	TT	50
Batterie onduleur	Réseau ondulé 12 kVA	230 (BTA)	CA	1	Oui	TT	50
Batterie onduleur	Réseau ondulé 8 kVA	230 (BTA)	CA	1	Oui	TT	50

(1) **CA** Courant Alternatif - **CC** Courant Continu

(2) Schéma des liaisons à la terre : **TN** = mise au neutre ; **TT** = neutre directement relié à la terre ; **IT** = neutre isolé ou relié à la terre par une impédance limitant le courant de défaut ; **IND** = régime de neutre indéterminé

ou, mode de protection contre les contacts indirects sans coupure de l'alimentation : **TBTS - TBTP** = Installation à très basse tension de sécurité ou de protection ; **SEPA** = Séparation de circuits

II.3 CLASSEMENT DES LOCAUX : LOCAUX ET LIEUX DE TRAVAIL SPECIAUX (art 22 à 28, 43 à 44 du décret du 14 novembre 1988) - INFLUENCES EXTERNES

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - DEGRES DE PROTECTION

RESISTANCE ELECTRIQUE DU CORPS HUMAIN BB1 : Conditions sèches ou humides BB2 : Conditions mouillées BB3 : Conditions immergées PRESENCE DE CORPS SOLIDES SUSCEPTIBLES DE PENETREER DANS LE MATERIEL AE1 : Négligeable IP 2X AE2 : Petits objets (2.5 mm) IP 3X AE3 : Très petits objets IP 4X AE4 : Poussière IP 5 X (protégé) IP 6X (étanche) PROTECTION CONTRE L'ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES Non protégé IP 0X A : Avec le dos de la main IP 1X ou IP XXA B : Avec un doigt IP 2X ou IP XXB C : Avec un outil IP 3X ou IP XXC D : Avec un fil IP 4X ou IP XXD	PRESENCE DE SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES AF1 : Négligeable AF2 : Agents d'origine atmosphérique AF3 : Intermittente ou accidentelle AF4 : Permanente PRESENCE DE LIQUIDES SUSCEPTIBLES DE PENETREER DANS LE MATERIEL AD1 : Négligeable IP X0 AD2 : Chutes de gouttes d'eau IP X1 ou X2 AD3 : Aspersion d'eau IP X3 AD4 : Projections d'eau IP X4 AD5 : Jets d'eau IP X5 AD6 : Paquets d'eau IP X6 AD7 : Immersion IP X7 AD8 : Submersion IP X8	NATURE DES MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES BE1 : Risques négligeables BE2 : Risques d'incendie BE3 : Risques d'explosion BE4 : Risques de contamination RISQUE DE CHOCS MECANIQUES Degré de protection AG1 : Faibles (0.2 J) IP 1 IK 02 AG2 : Moyens (2 J) IP 5 IK 07 AG3 : Importants (5 J) IP 7 IK 08 AG4 : Très importants (20 J) IP 9 IK 10
--	--	--

Le classement des locaux ci-dessous et les influences externes correspondantes, ont été déterminées à partir des éléments fournis par le Chef d'établissement au vérificateur lors de son intervention.

II.31 Lieux de travail spéciaux (art 22 à 28, 43 à 44 du décret du 14 novembre 1988) ou pour lesquels la norme NF C 15-100 prescrit des précautions spéciales

Les influences externes autres que celles indiquées ci-dessous sont considérées comme étant normales et sont celles figurant en II-32.

Désignation	Articles du décret	Influences externes	IP minimum	IK minimum
Salle d'eau		BB3		
Volume 0		AD7	27	02
Volume 1		AD4	24	02
Volume 2		AD3	23	02
Volume 3		AD2	21	02
Aire de lavage (garage)		AD5-AG2	25	07
Atelier mécanique		AD2-AG3	21	08
Installation extérieure		AE2-AD4-AG2	34	07
Locaux techniques électricité		AG2	20	07
Dépôt ou réserve	43	AG2-BE2	20	07
Archives	43	BE2	20	02
Local groupe électrogène	43	AG3-BE2	20	08
Ascenseurs (local machines)	43	AG2-BE2	20	07
Grande chaufferie gaz	43	AD2-AG2-AF3-BE2	21	07
Petite chaufferie gaz		AD2- AG2	21	07
Grande cuisine, sans lavage au jet				
H jusqu'à 1,10 m		AD2 - AG3	21	08
H de 1,10 m à 2 m		AD2 - AG2	21	07
H au dessus de 2 m		AD2 - AG1	21	02

II.32 Autres locaux et emplacements

- Ils présentent les classes d'influences externes énumérées ci-dessous :

Température	AA4 ou AA5
Présence d'eau	AD1
Présence de corps solides	AE1
Présence de substances corrosives ou polluantes	AF1
Chocs mécaniques	AG1
Vibrations	AH1
Résistance électrique du corps humain	BB1
Contacts avec le potentiel de la terre	BC1, BC2 ou BC3
Nature des matières traitées ou entreposées	BE1

La liste détaillée des locaux et emplacements concernés est reproduite au chapitre IV.5.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur, en référence aux textes réglementaires applicables.

Les constatations du vérificateur permettent, pour chaque prescription, de déterminer si la prescription est, ou non, sans objet pour les installations vérifiées et si celles-ci sont, ou non, conformes. En cas de non-conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I sous le numéro figurant au droit de la prescription.

Seuls sont inclus dans le présent rapport les sous-chapitres ci-dessous marqués d'un X, les autres étant sans objet pour l'installation examinée.

- III-A Surveillance des installations - Dossier technique
- III-H Vérification des installations Haute Tension par référence au décret du 14 novembre 1988
- III-B Vérification des installations Basse Tension par référence au décret du 14 novembre 1988
- III-D Vérification des locaux, emplacements et installations mobiles à risques particuliers de choc électrique
- III-S Vérification des installations de sécurité

III-A - SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS - DOSSIER TECHNIQUE

Référence du règlement	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (1)
III-A.0 SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS - DOSSIER TECHNIQUE		
A 10/10/2000 Annexe III	Éléments d'information du dossier technique de l'établissement.	(Voir chapitre 0.2)
Art. 45 A 10/10/2000 Annexe II 2 b/	Utilisation, entretien et surveillance des installations.	(voir chapitre 0.1)

(1) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I

III-B - INSTALLATIONS BASSE TENSION		
Référence du règlement	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (1)
III-B.1 CONDITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS		
Art. 1	Champ d'application	Article sans prescription
Art. 2	Définitions	Article sans prescription
Art. 3	Classement en fonction des tensions.	Cf. chapitre II-1 ci-avant
Art. 4	NORMES OBLIGATOIRES	sans objet
Art. 5	DISPOSITIONS GENERALES	
	Qualité de l'installation en général et de son entretien, par référence aux règles de l'art.	non conforme obs. n° 47, 129, 140, 141, 153, 197, 155, 173, 183, 4, 176, 1, 154, 7, 57, 114, 117, 122, 126, 178, 193 et 212
	Isolement (Voir le résultat des mesures d'isolement en IV-4 et IV-5).	conforme
	Adaptation du matériel, y compris les canalisations, à la tension de service et aux influences externes.	non conforme obs. n° 85, 172 et 195
	Protection contre la foudre (dans le cas d'installations alimentées par des lignes aériennes non isolées situées dans des zones particulièrement exposées).	sans objet
	Protection des lignes aériennes de télécommande, signalisation ou télécommunication, vis-à-vis des lignes d'énergie non isolées B.T.B., H.T.A ou H.T.B posées sur le même support.	sans objet
Art. 6	IDENTIFICATION DES CIRCUITS, DES APPAREILS ET DES CONDUCTEURS	
§1	Identification des circuits et des matériels	non conforme obs. n° 8, 41, 48, 60, 86, 95, 132, 146, 76, 78, 2, 3, 15, 19, 20, 23, 24, 29, 32, 33, 34, 39, 53, 55, 59, 64, 67, 68, 69, 70, 72, 74, 80, 82, 83, 90, 91, 99, 103, 105, 107, 108, 112, 121, 135, 148, 198, 21, 98 et 100
§2 Arrêté du 15-12-88 art. 1	Identification des conducteurs de protection : - double coloration vert-jaune - utilisation exclusive comme PE ou PEN	conforme
Art. 7	INSTALLATIONS A TRES BASSE TENSION TBTS ET TBTP	
§I-1a, I-1b et I-1c	TBTS ou TBTP : - alimentation par transformateur conforme à la norme NF EN 61558-2-6 (C 52-558-2-6) ou NF EN 60-742 (C 52-742) ou par source de degré de sécurité équivalent. - isolation des conducteurs vis-à-vis des conducteurs d'autres installations. - isolation des parties actives vis-à-vis des parties actives d'autres installations.	sans objet
§ I-2	TBTS : - parties actives non reliées à la terre ou à des conducteurs de protection d'autres installations.	sans objet
Art. 8	LIMITATION DES CLASSES DE TENSION ET AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIERES	
§1	Appareils portatifs à main Appareils mobiles ou semi-fixes.	conforme
§2	Précautions sur les lieux de travail où s'exercent des effets nuisibles.	conforme
§3 Arrêté du 07-12-88 art. 1	Travaux à l'intérieur d'enceintes conductrices exigües, effectués à l'aide de matériels portatifs à main : - emploi de TBTS ou TBTP, ou, - protection par séparation électrique des circuits, assortie d'exigences supplémentaires, Lampes baladeuses alimentées en TBTS ou TBTP (exclusivement).	sans objet
Art. 9	SEPARATION DES SOURCES D'ENERGIE	
§1	Sectionnement à l'origine de l'installation et de chaque circuit (ou groupement de circuits pouvant être associés).	non conforme obs. n° 12, 199, 28, 56, 62, 63, 84, 136, 144 et 149
§2	En B.T.A : - distances d'isolement entre contacts après ouverture si le sectionnement est assuré par un dispositif de commande, protection ou coupure d'urgence, - groupement et identification des dispositifs unipolaires.	conforme
§3	En B.T.B : - séparation pleinement apparente, - dispositif de blocage en position ouverte, - groupement et identification des dispositifs unipolaires.	sans objet
Art. 10	COUPURE D'URGENCE	
	Pour tout circuit terminal (ou ensemble de circuits terminaux), dispositif de coupure d'urgence, aisément reconnaissable, facilement et rapidement accessible, permettant en une manoeuvre de couper en charge tous les conducteurs actifs.	non conforme obs. n° 31 et 87

III-B - INSTALLATIONS BASSE TENSION		
Référence du règlement	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (1)
Art. 11	NON UTILISATION DE LA TERRE COMME PARTIE ACTIVE	
§1	Non utilisation de la terre ou des masses comme partie d'un circuit actif	conforme
§2	Conditions d'utilisation de rails de roulement autres que de matériels de levage comme conducteur de retour.	sans objet
§3	Conditions d'utilisation de l'enveloppe d'un matériel comme conducteur actif.	sans objet
Art. 12	PRISES DE TERRE ET CONDUCTEURS DE PROTECTION	Cf. III-B3 ci-après
Art. 13	SECTION DES CONDUCTEURS DE TERRE ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES	Cf. III-B3 ci-après
Art. 14	RESISTANCES DE TERRE, CONDUCTEURS DE TERRE	Cf. III-B3 ci-après
Art. 15	INSTALLATIONS DE SECURITE	Voir III-S ci après.
III-B.2 PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS		
Art. 16	MISE HORS DE PORTEE DES CONDUCTEURS ACTIFS ET DES PIECES CONDUCTRICES SOUS TENSION	Pour mémoire
Art. 17	MISE HORS DE PORTEE PAR ELOIGNEMENT	
§1 et §2	Distance tenant compte des objets manipulés ou transportés habituellement, Résistance mécanique des pièces ou de leurs supports.	sans objet
Art. 18	MISE HORS DE PORTEE AU MOYEN D'OBSTACLES :	
Arrêté du 08-12-88 Art. 2	Efficacité permanente des obstacles, Degré de protection minimal IP 2X ou IPXXB Degré supérieur si influences externes sévères	non conforme obs. n° 17, 157, 94, 119, 124, 171, 182, 9, 42, 49, 61, 88 et 200
Arrêté du 08-12-88 Art. 2 & 4	En B.T.B : Obstacles ne pouvant être déplacés ou démontés qu'à l'aide d'outils : portant le symbole normalisé de danger électrique, Obstacles pouvant être déplacés ou démontés sans l'aide d'outils : mise hors tension automatique par asservissement mécanique ou substitution d'un autre obstacle, ou immobilisation par serrure à clé, Tous obstacles : pancarte rappelant l'interdiction de faire cesser la protection	sans objet
Art. 19	MISE HORS DE PORTEE PAR ISOLATION :	
§1	Enveloppe isolante des conducteurs fixes et des appareillages (état, adaptation à la tension et aux influences externes).	conforme
§2	Canalisations de raccordement des appareils amovibles : . câbles renfermant tous les conducteurs y compris le conducteur de protection, . gaine appropriée, . protection contre les efforts mécaniques sur les connexions.	non conforme obs. n° 116, 109 et 115
§3	Canalisations enterrées : . plan du tracé, . conditions d'installation (pour parties visibles au moment de la vérification).	conforme
Art. 20	CULOTS ET DOUILLES, PRISES DE COURANT, PROLONGATEURS, CONNECTEURS	
§1	Impossibilité de contact fortuit pour les culots et douilles de diamètre inférieur ou égal à 27 mm.	conforme
§2	Inaccessibilité des pièces nues sous tension des prises de courant, prolongateurs et connecteurs.	conforme
§3	Raccordement des canalisations souples aux canalisations fixes : - nombre de contacts, - organes de contact de mise à la terre, - utilisation de tensions différentes.	conforme
§4	Pour les prises de courant, prolongateurs et connecteurs de courant nominal supérieur à 32 A : - dispositions empêchant la réunion ou la séparation en charge des deux constituants.	sans objet
Art. 21	LIGNES DE CONTACT (CHARIOTS DE PONT ROULANT, PONTS ROULANTS...)	
	Raccordement des parties mobiles : - à l'aide de canalisations souples ou, - par lignes de contact fixes protégées contre les contacts directs.	sans objet
	Cas des lignes de contact des ponts roulants en conducteurs nus : - tension de service : inférieure ou égale à 1000 V CA ou 1500 V CC, - protection des postes de travail et des chemins d'accès à ces postes par mise hors de portée des conducteurs actifs et pièces conductrices sous tension, - protection du personnel d'entretien.	sans objet
Art. 22 à 28	LOCAUX ET EMPLACEMENTS DE TRAVAIL A RISQUES PARTICULIERS DE CHOC ELECTRIQUE INSTALLATIONS MOBILES A RISQUES PARTICULIERS DE CHOC ELECTRIQUE	sans objet
III-B.3 PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS		
Art. 29	DISPOSITIONS GENERALES (y compris subdivision des installations)	conforme
Art. 30	INSTALLATION A COURANT ALTERNATIF : Type de mesures de protection.	Pour mémoire

III-B - INSTALLATIONS BASSE TENSION		
Référence du règlement	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (1)
	INSTALLATIONS A COURANT ALTERNATIF A - Mise à la terre des masses et coupure automatique de l'alimentation.	
	A1. Mise à la terre des masses	
Art. 12 et 14	PRISES DE TERRE	
Arrêté du 4-08-92	Constitution (boucle à fond de fouille ou disposition équivalente, pour les bâtiments soumis à l'arrêté du 4-08-92) - Absence de risques de dégradation - Connexions entre prises de terre et conducteurs de protection.	conforme
Art 14 § 1	Résistance des prises de terre. (Voir le résultat des mesures en IV-3)	non conforme obs. n° 5
Art. 31	MISE A LA TERRE DES MASSES ET CONDUCTEURS DE PROTECTION	
Art. 12 et 13	Conducteurs de terre et de protection : - nature, section, risques de dégradation, absence d'éléments intercalés en série dans ces conducteurs.	non conforme obs. n° 25, 26, 37, 43, 50, 58, 75, 79, 89, 96, 101, 102, 104, 106, 133 et 147
§1	Mise à la terre des masses et interconnexion des masses simultanément accessibles	non conforme obs. n° 13, 35, 52, 66, 73, 77, 125, 127, 137, 150, 160, 161, 163, 164, 165, 166, 170, 174, 180, 187, 189, 190, 192, 194, 203, 206, 209, 210, 214, 159 et 162
§1	Continuité. (Voir le résultat des mesures en IV-4 et IV-5).	non conforme obs. n° 156 et 168
§3 et 4, Art. 35	Liaisons équipotentielles (principale, locale, supplémentaire)	non conforme obs. n° 113
Art. 14 §4	Cas des prises de terre électriquement distinctes : - isolation, si nécessaire, des conducteurs de terre ou de protection, par rapport aux parois ou entre eux.	sans objet
	A2. Coupure automatique de l'alimentation	
Art. 31 et 32 Arrêté du 8-12-03 Art. 1 NF C15-100	DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TN	sans objet
Art. 31 et 33 Arrêté du 8-12-03 Art. 1 NF C15-100	DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TT	
	Raccordement des masses à une prise de terre, par des conducteurs de protection (PE). Interconnexion des masses en aval d'un même dispositif DR. Continuité PE (cf. art. 31 ci-dessus). (Voir également ci-dessus : mises à la terre des masses et conducteurs de protection).	conforme
	Coupure au 1er défaut : - par dispositifs sensibles au courant de défaut (dispositifs à courant différentiel résiduel : DDR). (Voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4)	non conforme obs. n° 11, 14, 16, 18, 27, 38, 46 et 97
Art. 31 et 34 Arrêté du 8-12-03 Art. 1 NF C15-100	DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA IT	sans objet
	A3. Liaison équipotentielle supplémentaire	Cf. rubrique A1 ci-avant
	A4. Dispositions spéciales aux prises de courant	
Arrêté du 8-12-03 Art. 1 NF C15-100	Protection des circuits alimentant des prises de courant, ou des socles eux-mêmes : par dispositifs DR de sensibilité 30 mA au plus.	non conforme obs. n° 6, 65, 145, 152 et 205
Arrêté du 8-01-92 Art. 1 NF C15-100	Dérogation pour les circuits dont la coupure est incompatible avec les nécessités du service (Installations ou parties d'installation antérieures à la date d'application de l'arrêté du 8 décembre 2003)	sans objet
Arrêté du 8-01-92 Art. 1 NF C15-100	Cas des installations ou parties d'installation antérieures à la date d'application de l'arrêté du 8 janvier 1992	conforme
	A5. Installations du domaine HTA alimentées à partir d'une installation BT	
Arrêté du 08-12-03 Art. 2 - 2°	Lampes à décharge à cathode froide : - présence d'une liaison équipotentielle reliée à la terre, côté HT (NF C15-150 §4, NF C 15-150 §8, ou NF EN 50107-1 §8). - nature et conditions de mise en oeuvre des canalisations HT (NF C15-150 §6, NF C 15-150 §14, ou NF EN 50107-1 §14)).	sans objet
Arrêté du 15-12-88 Art. 5.1 - 5°	Installations spécifiques (brûleurs, ...) : - présence d'une liaison équipotentielle reliée à la terre, côté HT ou disposition équivalente - nature et conditions de mise en oeuvre des canalisations HT, de sorte à éviter le risque d'un défaut d'isolement	sans objet

III-B - INSTALLATIONS BASSE TENSION		
Référence du règlement	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (1)
	INSTALLATION A COURANT ALTERNATIF B. Protection sans mise à la terre et sans coupure de l'alimentation	
Art. 36 et 38	PROTECTION PAR DOUBLE ISOLATION OU ISOLATION RENFORCEE	
Arrêté du 8-12-03 Art. 1 NF C15-100	Protection par emploi de matériels de la classe II ou par isolation équivalente Protection complémentaire en cas d'influence externe sévère	conforme
Art. 37 et 38	PROTECTION PAR IMPEDANCE DISPOSEE ENTRE PARTIES ACTIVES ET MASSES	
	Protection par limitation de l'énergie de décharge et du courant Protection complémentaire en cas d'influence externe sévère	sans objet
Art. 39	PROTECTION PAR SEPARATION DES CIRCUITS	
Arrêté du 8-12-03 Art. 1 NF C15-100	Protection par séparation électrique : - alimentation par transformateur conforme à la norme NF EN 61-558-4 (C 52-558-2-4) ou à la norme NF EN 60742 (C52-742) ou par source de degré de sécurité équivalent. - circuit secondaire de faible étendue et relié en aucun point à la terre ou à d'autres circuits.	sans objet
Art. 40	INSTALLATIONS A COURANT AUTRE QU'ALTERNATIF	
	Protection par mise à la terre des masses et par coupure automatique de l'alimentation	sans objet
	Protection sans mise à la terre et sans coupure de l'alimentation	sans objet
III-B.4 PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE		
Art. 41 § 1 à § 8 Arrêté du 9.12.03 art. 1 NF C 15-100	REALISATION DES INSTALLATIONS	
	Echauffement du matériel électrique et des canalisations (non nuisible à l'isolation, ni au voisinage). Dissipation normale de la chaleur dégagée.	non conforme obs. n° 92
	Effets mécaniques et thermiques des surintensités	conforme
	Raccordements des canalisations entre elles et avec les appareils, faciles à vérifier.	non conforme obs. n° 36, 44, 45 et 93
	Protection des canalisations fixes contre les surcharges et les courts-circuits (y compris le neutre)	Cf. Art. 42
	Protection des circuits internes des machines et appareils exposés à des surcharges.	conforme
	Conditions d'utilisation des appareils	conforme
Art. 42	INTERRUPTEURS, COUPE-CIRCUIT, DISJONCTEURS, MATERIELS CONTENANT UN DIELECTRIQUE LIQUIDE INFLAMMABLE	
§1	Appareillage de commande et protection destiné à interrompre ou à établir des courants, capable de le faire sans effets nuisibles.	conforme
§2	Dispositions interdisant la manoeuvre en charge des appareils qui ne peuvent assurer la fonction de commande.	conforme
§3	Appareils de protection contre les surcharges et les courts-circuits, pouvoir de coupure, calibrage et réglage.	non conforme obs. n° 30, 40, 71, 81, 10, 134, 51, 54, 138 et 151
§4 Arrêté du 17.01.89 art. 2	Prévention des risques d'incendie dus à l'épandage et à l'inflammation des diélectriques liquides inflammables en quantité supérieure à 25 l en classe 01 ou K1, 50 l en classe K2 ou K3 : - aucune matière ou objet inflammable entreposé à proximité, - récipients remplis de sable propre et sec à proximité, - mesures particulières adéquates (annexes A et B de l'arrêté).	sans objet
§5	Extincteurs dans ou à proximité des locaux renfermant des installations des domaines B.T.B sauf s'il existe dans ces locaux une installation fixe d'extinction.	sans objet
Art. 43	LOCAUX OU EMBLEMES PRESENTANT DES DANGERS D'INCENDIE	sans objet
Art. 44 §1 & 2 Arrêté d'application	ZONES SIGNEES PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT COMME PRESENTANT DES RISQUES D'EXPLOSION	sans objet

III-S INSTALLATIONS DE SECURITE (Art. 15 du décret du 14 novembre 1988 et arrêté du 26 février 2003).		
Référence du règlement	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (1)
III-S.1 SOURCES DE SECURITE		
A. 26/02/2003 Art. 6	Indépendance des sources de sécurité (utilisation strictement réservée aux installations de sécurité ; cas des sources de remplacement ; cas des installations visées à l'article 2 c/).	sans objet
III-S.2 INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE SECURITE AUTRES QUE D'ECLAIRAGE		
A. 26/02/2003 Art. 4	Installations dont le maintien en service est nécessaire pour assurer la sécurité des travailleurs en cas de sinistre.	sans objet
A. 26/02/2003 Art. 5	Installations dont l'arrêt inopiné ou le maintien à l'arrêt entraînerait des risques pour le personnel.	sans objet
III-S.3 ECLAIRAGE DE SECURITE		
ECLAIRAGE DE SECURITE PAR APPAREILS PORTATIFS		
A. 26/02/2003 Annexe art. 3.4 Arrêté art. 10 2° alinéa	Admis uniquement : - dans des bâtiments contenant des locaux à usage pyrotechnique (sous conditions d'effectif et de possibilité d'évacuation), - dans les installations existantes, conformes à l'arrêté du 10/11/1976 et maintenues en bon état de fonctionnement.	sans objet
ECLAIRAGE DE SECURITE PAR INSTALLATION FIXE		
FONCTIONS DE L'ECLAIRAGE DE SECURITE		
A. 26/02/2003 - Annexe Art. 3.3 et 5.2	Eclairage d'évacuation (balisage) (reconnaissance des obstacles - indication des changements de direction - signalisation des issues).	non conforme obs. n° 110, 118, 123, 128, 158, 167, 175, 179, 181, 184, 185, 186, 191, 196, 201, 208, 211 et 216
Art. 3.2 et 5.2	Eclairage d'ambiance (5 lm/m2, obligatoire dans locaux recevant plus de 100 personnes avec densité supérieure à 1 personne par 10 m2, et dans les dégagements de ces locaux de superficie supérieure à 50 m2).	sans objet
A. 26/02/2003	ALIMENTATION PAR SOURCE CENTRALE	sans objet
A. 26/02/2003	BLOCS AUTONOMES :	
Annexe - Art. 5.2 et 7	Type de blocs et flux assigné des blocs. Mise à l'état de repos. Branchement des dérivations d'alimentation. Nombre de blocs principaux : - par local, pour éclairage d'ambiance (> = 2), - par parcours, pour l'éclairage d'évacuation (balisage) (> = 2).	non conforme obs. n° 111, 130, 139, 142, 169, 204 et 207
A. 26/02/2003	ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT :	
Annexe Art. 8 et 9	Etat de fonctionnement.	non conforme obs. n° 120, 177, 188, 202, 213, 215, 131, 143 et 22

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Ce chapitre comporte l'étendue, les méthodologies des mesurages et le résultat des différentes mesures effectuées sur les différents composants de l'installation électrique.

Si pour des raisons d'impossibilité matérielle (impossibilité de mise hors tension, inaccessibilité, etc) des vérifications n'ont pu être effectuées, les éléments concernés sont repérés dans la colonne Observations des tableaux du chapitre IV par les indications suivantes : "NVI" non vérifié pour cause d'inaccessibilité, "NVE" non vérifié pour cause d'exploitation.

IV.0 Appareils de mesures utilisés

	Désignation
. Isolement :	MEGGER BMM 501/FR
. Résistance de prise de terre :	PONTA TERRE PRT-100 N°3069
. Résistance de boucle de défaut :	MEGGER LCB 2000
. Continuité des circuits de protection :	MEGGER BMM 501/FR
. Dispositif à courant différentiel résiduel :	MEGGER LCB 2000
. Contrôleur permanent d'isolement (CPI) :	Boîte de résistances/sans marque

Lorsque dans les tableaux IV.4 et IV.5 du présent chapitre, un résultat ne satisfait pas aux critères définis au chapitre IV.1-3 ci-après, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

IV.1 Etendue et méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats

IV.1-1 Etendue des mesures

Dans le cadre de la vérification, il a été procédé conformément au paragraphe 2 de l'annexe I et au paragraphe 2f de l'annexe 2 de l'arrêté du 10/10/2000 aux mesures suivantes :

- * Résistance d'isolement des circuits BT sur :
 - les appareils amovibles de classe I,
 - les matériels fixes de classe I dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse,
 - les circuits dont le dispositif différentiel est défectueux.
- * Continuité de mise à la terre de la totalité des appareils, prises de courant et appareils d'éclairages fixes pour une vérification initiale ou de mise en demeure et avec un échantillonnage pour les vérifications périodiques correspondant :
 - à la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux et de la totalité des prises de courant accessibles dans les autres locaux,
 - au tiers des appareils d'éclairages fixes,
 - à la totalité des autres masses.
- * Continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.
- * Essais de tous les dispositifs à courant différentiel résiduel existants.
- * Résistance de la ou des prises de terre. Dans le cas où la prise de terre est constituée par un réseau maillé équipotentiel (dont l'étendue rend la mesure non significative), la valeur de la continuité du circuit de protection correspondant est indiquée dans le tableau des prises de terre du chapitre IV.3.
- * Contrôle de fonctionnement des contrôleurs permanent d'isolement existants.

IV.1-2 Méthodologie des mesurages

La méthodologie repose sur les dispositions des chapitres 61 et 62 de la Norme NF C 15.100.

Mesure de la résistance d'isolement en basse tension

La mesure est effectuée entre chaque conducteur actif et la terre sous une tension de 500 V en courant continu.

Mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.

La mesure est effectuée entre chaque masse concernée et le point le plus proche de la liaison équipotentielle principale ; en général, ce point est constitué par le distributeur de terre du tableau de distribution correspondant.

Pour la mesure des liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant : la mesure est effectuée entre chaque bornier de terre d'un tableau de distribution d'un niveau et le bornier de terre du tableau du niveau suivant. En cas d'impossibilité, il sera procédé à une

vérification visuelle des connexions.

Le courant de mesure est de 200 mA au maximum sous une tension inférieure à 24 V.

Essai de fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel

Il est effectué selon l'une des 2 méthodes suivantes :

Méthode 1 : en raccordant l'appareil de mesure en aval du dispositif, entre une phase et un conducteur de protection relié à la terre (méthode du défaut "réel")

ou

Méthode 2 : en raccordant l'appareil de mesure entre un conducteur actif en amont et un autre conducteur actif en aval (essai amont / aval ou méthode de défaut "fictif"). Le courant de déclenchement est mesuré en réduisant progressivement la valeur de la résistance variable incorporée à l'appareil de mesure (seule la méthode 2 est utilisable dans les installations réalisées en schéma IT).

Enfin, le bon fonctionnement du bouton test est vérifié.

Mesure de la résistance des prises de terre

Elle est effectuée selon l'une des trois méthodes suivantes :

Méthode n°1 (2 piquets)

La mesure requiert la création de 2 prises de terre auxiliaires : l'une permet d'injecter le courant de mesure, l'autre est utilisée pour la mesure de la chute de tension engendrée par ce courant.

La prise de terre auxiliaire n° 1, servant à l'injection de courant, est placée à une distance suffisante de la prise de terre à vérifier pour que leurs zones d'influence ne se chevauchent pas (si possible, une trentaine de mètres). La prise de terre auxiliaire n°2 est placée approximativement à mi-distance des autres prises de terre.

Afin de vérifier l'exactitude de la valeur de résistance directement affichée par l'appareil, deux autres mesures sont effectuées en déplaçant la prise n°2 d'environ 6 m de part et d'autre de la position initiale.

Si les 3 mesures sont concordantes (écarts inférieurs à 20%) la valeur retenue est la valeur moyenne.

Si les mesures ne sont pas concordantes, une nouvelle série de mesures est réalisée en éloignant la prise de terre n°1.

Méthode n°2 (mesure avec un piquet)

Cette mesure est basée sur le même principe que celle avec deux piquets.

Elle n'est utilisable qu'en schéma TT, la prise de terre de la source servant de prise n° 1.

Méthode n°3 (sans piquet)

Cette mesure s'effectue par enserrage du câble relié à la prise de terre avec une ou plusieurs pinces ampèremétriques : l'une injecte une tension, tandis que l'autre mesure le courant qui passe effectivement.

Cette mesure ne s'applique qu'aux prises de terre montées en parallèle, ceci afin de permettre le bouclage du courant.

Mesure de la résistance des boucles de défaut

La mesure est réalisée :

- soit par la méthode des chutes de tension engendrées dans une résistance de charge variable alimentée par la tension du circuit à vérifier.

Une mesure est effectuée sans connexion de la résistance de charge, une seconde mesure de chute de tension est effectuée avec la charge. La mesure du courant traversant la résistance de charge permet de déterminer la valeur de résistance de boucle.

- soit à l'aide d'un appareil de mesures doté d'une source interne.

Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)

L'essai est réalisé au moyen d'un jeu de résistances destinées à provoquer le déclenchement de la signalisation et à vérifier la validité de l'affichage numérique lorsque le CPI en est équipé.

IV.1-3 Critères d'appréciation des résultats

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations des domaines BTA et BTB entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.

La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

- 0,25 M Ω en TBTS ou TBTP sous 250 volts
- 0,5 M Ω en BTA ou TBTF sous 500 volts
- 1 M Ω en BTB sous 1000 volts.

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentiels et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par les références précisées ci-dessous :

a) Lors des vérifications initiales ou sur mise en demeure

- Pour les installations des domaines BTA et BTB :
 - . paragraphe D 6.2 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TN ou IT,
 - . paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TT.
- Pour les installations des domaines HTA et HTB : section 413 et 613 de la norme NF C 13-100.

b) Lors des vérifications périodiques

- Pour les installations des domaines BTA et BTB : paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.
- Pour les installations des domaines HTA et HTB : section 613 de la norme NF C 13-100.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- la section 442 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

Idn étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre Idn/2 et Idn.

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 Vérification des contrôleurs permanents d'isolement

Sans objet.

IV.3 Résistance des prises de terre

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur Précédente (Ω)	Valeur relevée (Ω)	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs.
Prise de terre des masses B.T.	Sous-sol du bâtiment garage		6	Fermée	Piquets	
Paratonnerre aile côté Savoureuse	Descentes de paratonnerre		1	Fermée	Piquets	
Paratonnerre aile Bartholdi	Descentes de paratonnerre		4	Fermée	Piquets	5
Prise de terre des masses B.T.	TGBT du Bâtiment Préfecture		1	Fermée	Boucle	

IV.4 Vérification des tableaux et canalisations (BT)

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection, les essais des dispositifs DR, l'examen du réglage des dispositifs de protection au regard des sections de conducteurs, et l'examen du pouvoir de coupure des dispositifs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation ; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Si une valeur est portée au droit du titre d'un tableau dans la colonne " PE ", elle indique la mesure de la continuité entre ce dernier et sa référence amont.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.

Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres ; elle est explicitée au chapitre I.

Vérification des tableaux et canalisations (page n° 1)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section (mm ²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn (mA)	Tempo (2)	Essai (3)			
BATIMENT GARAGE										
DEPOT JARDINIER (Ik = 3 kA)										
Disjoncteur de branchement	4X10	60	3DDN	30	500	S	S	0,1		
TABLEAU DE DISTRIBUTION (Ik = 3 kA)										
Interrupteur général (Mod)	/	/	4I	63						
Commande	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Interrupteur général éclairage	/	/	4ID	25	300	0	S			
4 circuits éclairage	3G1,5	17	1DN	10						
Eclairage douches	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Général éclairage appart.	/	/	1DDN	20	30		NVI			
2 circuits éclairage	3G1,5	17	1DN	10						
Général prises de courant 1	/	/	4ID	40	30		S			
3 circuits prises de courant	3G2,5	24	1DN	16						
Prise de courant triphasé	5G2,5	21	4D	20						
Général prises de courant appartement	/	/	4ID	40	30		NVI			
4 circuits prises de courant	3G2,5	24	1DN	16						
Prises de courant cuisine	3G6	41	1DN	32						
Baie informatique	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Prises de courant	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
Prises de courant	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
Général ventilation (Mod)	/	/	4ID	40	300	0	S			
2 circuits ventilation	3G1,5	17	1DN	10						
Aérotherme	3G2,5	24	1DN	16						
Circuit "Prise de courant pompe citerne"	3G2,5	24	1DN	16	*					6
Général chauffage	/	/	4ID	40	300	0	S			
3 circuits chauffage	3G1,5	17	1DN	10						
Circuit "Chauffage salle de bains appartement"	3G1,5	17	1DDN	10	300*	0	NVI			7
Chaudière	3G1,5	17	1DN	10						
Chauffe-eau	3G2,5	24	1DN	16						
Portail	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
SOUS-SOL DU BATIMENT HISTORIQUE										

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur IF : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
 F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

° :pouvoir de coupure avec filiation

Vérification des tableaux et canalisations (page n° 2)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section (mm ²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn (mA)	Tempo (2)	Essai (3)			
TGBT								0,5		8, 9
Disjoncteur général (NS160N) (PdC = 36 kA) Aller / retour groupe électrogène	4X50	160	4DD	150	1000	60	NVE			
Disjoncteur général TGBT (NS160N) (PdC = 36 kA)	/	/	4D	160						
Départ TGBT extension	4X1X120	250	4I	250						
Départ TDSET (C161N/NF463)	5G25	100	4D/4D	125/63						
Disjoncteur "Départ 1er étage" (plastron I-5) (C161N) (PdC = 25 kA)	5G25	100	4D	125*						10
Départ armoire hall (C63H) (PdC = 6 kA)	5G16	80	4D	63						
Départ force appart (C63H) (PdC = 6 kA)	5G10	63	4D	63						
Départ libre (C63H) (PdC = 6 kA)	/	/	4D	63						
Départ TDE3 (C63H) (PdC = 6 kA)	5G10	63	4D	63						
Circuit Chauffe-eau concierge (plastron II-1) (C60N) (PdC = 10 kA)	5G6	40	4D	40	*					11
Départ TD cartes grises (C32N) (PdC = 6 kA)	5G10	63	4D	32						
Libre (C32N) (PdC = 6 kA)	/	/	2DD	20	300	0	S			
Départ TD aile bureau préfct (PdC = 10 kA)	5G10	63	4DD	40	300	0	NVE			
Disjoncteur "Onduleur 12 kVA" (plastron II-2) (C60N) (PdC = 10 kA)	5G6	36	3D	32	*			*		12, 13, 14
Disjoncteur C60N 2x16 A (plastron II-2) (PdC = 20 kA)	3G2,5	24	2D	16	*					15, 16
Départ combles (NC100) (PdC = 10 kA)	5G25	100	4D	100						
Disjoncteur "Onduleur 8 kVA" (plastron II-3) (C32N) (PdC = 6 kA)	5G6	36	4D	25	*					17, 18
Libre (C60N) (PdC = 20 kA)	/	/	2DD	63	1000	S	S			
Libre (C32N) (PdC = 6 kA)	/	/	4DD	20	300	0	S			
Ascenseur (NC100) (PdC = 10 kA)	5G16	80	4D	63						
Départ 2ème division (C32a) (PdC = 4,5 kA)	5G2,5	21	4DD	20	300	0	NVE			
Départ chaufferie cabinet (C32a) (PdC = 4,5 kA)	5G6	36	4DD	32	300	0	S			
Disjoncteur DPN - 10 A (plastron II-4) (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	10						19
Disjoncteur DPN - 10 A (plastron III-1)	3G1,5	17	1DN/2C	10/20						20
Départ 2ème étage (C32a) (PdC = 4,5 kA)	5G4	28	4D	15						
Départ transmissions (C60N) (PdC = 10 kA)	5G16	80	4D	63						21
Départ appartement (C60N) (PdC = 20 kA)	3G6	41	2DD	16	10		NVI			
Départ 1er division (C32N) (PdC = 8 kA)	5G2,5	21	4DD	20	300	0	NVE			

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur IF : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

° :pouvoir de coupure avec filiation

Vérification des tableaux et canalisations (page n° 3)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section (mm ²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn (mA)	Tempo (2)	Essai (3)			
Départ force préfecture (C32N) (PdC = 8 kA)	5G6	38	4D	38						
Eclairage, prise de courant machinerie ascenseur (DPN) (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	15	30		S			
Prise de courant RdC téléphone (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300	0	NVE			
Eclairage local électrique, broyeur (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300	0	S			
Eclairage dégagement sous-sol (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300	0	S			
Prise de courant sous-sol (DPN) (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	15	300	0	S			
Général divers V (C63H) (PdC = 6 kA)	/	/	4DD	63	300	0	S			
Libre 5V (C32N) (PdC = 8 kA)	/	/	4D	15						
Télécommande BAES (DPN) (PdC = 6 kA)	INTERNE	/	1DN	10						22
Broyeur 2 V (C32a) (PdC = 4,5 kA)	5G4	28	4D	20						
Extracteur 3 V (C60N)	3G1,5	17	4D/4C	10/20						
Commande CT 3 V (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général lumière extérieure (C32a) (PdC = 4,5 kA)	/	/	4DD	32	300	0	S			
2 disjoncteurs libres (DPN) (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	15						
Circuit lumière glacis (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Circuit lumière glacis (DPN) (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
Alimentation porte parc (C32N) (PdC = 8 kA)	/	/	4DD	38	300	0	S			
Libre 1.Z (C32a) (PdC = 4,5 kA)	/	/	4D	15						
Porte parc 2.Z (C32a) (PdC = 4,5 kA)	5G2,5	21	4D	15						
Libre 4.Z (C32a) (PdC = 4,5 kA)	/	/	4D	15						
Gâche 3.Z (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Porte public 5.Z (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général éclairage RC (C32N) (PdC = 8 kA)	/	/	4DD	32	300	0	NVE			
Pompe AC1 (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
4 circuits lumière (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
4 circuits prises de courant (DPN) (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	10						
Volmètre plastron IV-1 (PdC = 50 kA)	INTERNE	/	3FN	10						
Général prise de courant (DPN) RC (C32N) (PdC = 8 kA)	/	/	4DD	38	300	0	NVE			
Pointeuse AD1 (DPN) (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
2 chauffe-eau AD2-3 (DPN) (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur IF : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

° : pouvoir de coupure avec filiation

Vérification des tableaux et canalisations (page n° 4)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section (mm ²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn (mA)	Tempo (2)	Essai (3)			
Coffret alarme (DPN) (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
5 circuits prise de courant (DPN) (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
2 circuits prise de courant (Déclic) (PdC = 3 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
1 disjoncteur "Déclic" (plastron III-4) (PdC = 3 kA)	3G2,5	24	1DN	15						23
Déclic libre plastron III-4 (PdC = 3 kA)	/	/	1DN	15						
Plusieurs disjoncteurs du plastron III-5										24
Conducteurs derrière plastron III-6										25
Conducteurs derrière plastron I-6 (Ik = 3 kA)										26
Projecteurs cour d'honneur (C32a) (PdC = 4,5 kA)	5G2,5	21	4DD	10	300	0	S			
Extracteur (C32N) (PdC = 8 kA)	5G2,5	21	4DD	15	300	0	S			
Chaufferie loge (C60N)	5G6	36	4DD/4C	20/20	300	0	S			
Commande A.U. + Eclairage (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Portail Bartholdi (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300	0	S			
Appartement préfet (C63L) (PdC = 22 kA)	5G16	80	4DD	60	300	0	NVE			
Disjoncteur "Machine à laver" (plastron IV-3) (C100) (PdC = 8 kA)	3G4	32	2DD	20	1000*	50	S			27
Départ TD sous-sol 1 (C60N) (PdC = 10 kA)	5G16	80	4DD	63	300	S	NVE			
Acropol (pour mémoire, hors-mission) (PdC = 50 kA)	5G25	100	4D	63						
RÉSEAU ONDULÉ :										
Circuits alimentés par les onduleurs										28
Depuis onduleur 8 kVA										
Départ ondulé TD accueil (PdC = 10 kA)	5G6	36	1DN	32						
Disjoncteur C63L plastron II-2 (PdC = 22 kA)	/	/	2DD	47	300	0	NVE			
2 départs directs 3G6 mm ² (réseau ondulé 8 kVA)	3G6	41	*	*						29, 30
TABLEAU DIVISIONNAIRE SOUS-SOL 1								0,5		
Alimenté depuis TGBT (C60N) (PdC = 10 kA)	5G16	80	4DD	63	300	S				
Commande AU (PdC = 50 kA)	3G1,5	17	1FN	10						
Disjoncteur général (C60N) MX (PdC = 10 kA)	/	/	4D	63						31
Petite porte cour d'honneur (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	15	300	0	S			
Grande porte cour d'honneur (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	5	30		NVE			
Alarme (PdC = 3 kA)	3G1,5	17	1DN	16						

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur IF : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

° :pouvoir de coupure avec filiation

Vérification des tableaux et canalisations (page n° 5)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section (mm ²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn (mA)	Tempo (2)	Essai (3)			
Général éclairage (C60N) (PdC = 10 kA)	/	/	4DD	40	300	0	S			
9 circuits éclairage (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Disjoncteur 18 - Déclit (plastron 2) (PdC = 3 kA)	3G1,5	17	1DN	10						32
Chauffe-eau (PdC = 3 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général force (C60N) (PdC = 10 kA)	/	/	4DD	40	30		NVE			
5 circuits prise de courant (DPN) (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
Disjoncteur DT40 - 2 A (plastron 4) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	2						33
Disjoncteur F32 - 16 A (plastron 4) (PdC = 5 kA)	4G6	36	3D	16				*		34, 35
C60N - Prise de courant tri coffret (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4D	16						
Disjoncteurs 8, 9, 10 (plastron 2)										36
TABLEAU MACHINERIE ASCENSEUR								0,5		37
Alimenté depuis TGBT (NC100) (PdC = 10 kA)	5G16	80	4D	63						
Eclairage cabine (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	15	30		S			
Disjoncteur départ "Moteur" (PdC = 8 kA)	4G4	32	4DD	32	1000*	50	S			38
Depuis disjoncteur éclairage machinerie TGBT										
Disjoncteur C32N - 2x25 A (PdC = 8 kA)	3G2,5	24	2DD*	25*	30		S			39, 40
Eclairage gaine, machinerie (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
REZ-DE-CHAUSSÉE DU BATIMENT HISTORIQUE										
TABLEAU SANITAIRES VERS CABINET PRÉFET								0,5		41, 42, 43
Alimenté depuis TGBT Préfecture (PdC = 10 kA)	5G10	63	4DD	40	300	0				
Interrupteur général	/	/	4I	63						
Général lumière	/	/	4ID	40	300	0	S			
3 circuits lumière (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Eclairage DENFER (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
2 circuits éclairage salle conseil (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Pupitre (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	3						
Général prise de courant	/	/	4ID	40	30		NVE			
Prise de courant (PdC = 4,5 kA)	3G6	41	1DN	20						
Prise de courant (PdC = 6 kA)	3G6	41	1DN	15						
Disjoncteur "Prises de courant et éclairage couloir" (PdC = 6 kA)	3G1,5/2,5/6	17	1DN	15						44

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur IF : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

° :pouvoir de coupure avec filiation

Vérification des tableaux et canalisations (page n° 6)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section (mm ²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	I _{dn} (mA)	Tempo (2)	Essai (3)			
Bornes neutre aval des interrupteurs différentiels										45
3 circuits éclairage SdR (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300	0	S			
Disjoncteur "Eclairage bureau Préfet" (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300	0	NS		>0.5	46
2 circuits prise de courant (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	15	30		NVE			
Eclairage péron (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300	0	S			
DT40 - Informatique salle Denfert (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		NVE			
Conducteurs inutilisés										47
TABLEAU DE DISTRIBUTION HALL								0,5		48, 49, 50
Alimenté depuis TGBT Préfecture (C63H) (PdC = 6 kA)	5G16	80	4D	63						
Interrupteur général (MX)	/	/	4ID	160	1000	60	NVE			
Commande (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300	0	NVE			
Général 1 éclairage (PdC = 5 kA)	/	/	4DD	32	300	0	S			
16 circuits éclairage (1 libre) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général 2 éclairage (PdC = 5 kA)	/	/	4DD	32	300	0	S			
12 circuits éclairage (2 libres) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Circuit issu du contacteur C92	3G1,5	17	2C*	20*						51
3 circuits éclairage (1 libre) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général 1 prise de courant (PdC = 5 kA)	/	/	4DD	40	300	0	NVE			
Alarme incendie (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	15						
4 circuits libres (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	15						
4 circuits prise de courant (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
Libre (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	15						
Circuit prise de courant (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
Libre (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	15						
3 circuits prise de courant (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
4 circuits libres (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	15						
2 circuits prise de courant (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
Général divers (PdC = 5 kA)	/	/	4DD	40	300	0	NVE			
Alarme 3 (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
Libre (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	15						
2 chauffe-eau (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur IF : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

° :pouvoir de coupure avec filiation

Vérification des tableaux et canalisations (page n° 7)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section (mm ²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn (mA)	Tempo (2)	Essai (3)			
2 libres (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	15						
Contacteur C54	/	/	4C	20						
Libre (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	10						
D254 non identifié (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Libre (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Rideau d'air (libre) (PdC = 10 kA)	/	/	3D	16						
Général locaux non réaménagés (PdC = 5 kA)	/	/	4DD	32	300	0	NVE			
Rideau (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Volet roulant (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Libre (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	10						
Sonnette (transfo) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général 2 prise de courant (PdC = 5 kA)	/	/	4DD	40	300	0	NVE			
Libre (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	15						
PTT (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
Horloge (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
Prise de courant (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
Transformateur lampe accueil (PdC = 6 kA)	2X6	32	1DN	20				*		52
Départ logement préfet (PdC = 6 kA)	2X16	80	1DDN	32	300	0	NVE			
RÉSEAU ONDULÉ :										
Interrupteur général ondulé	/	/	2I	63						
Départ direct	3G16	80								
Départ direct 2x6mm ²	2X6	32	*	*						53, 54
Général différentiel (PdC = 50 kA)	/	/	2DD	32	300	0	NVE			
Circuit prise de courant (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
3 circuits prise de courant (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
3 circuits prise de courant (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
Portes de service (F & G) (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Prise de courant (F & G) (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Prise de courant (Hager) (PdC = 3 kA)	3G2,5	24	1DN	20						
Plusieurs disjoncteurs										55
1 disjoncteur sur réseau ondulé au plastron n° 1										56

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur IF : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

° :pouvoir de coupure avec filiation

Vérification des tableaux et canalisations (page n° 8)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section (mm ²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn (mA)	Tempo (2)	Essai (3)			
Bornes derrière le plastron inférieur du module supérieur										57, 58
COFFRET ACCUEIL								0,5		
Origine de son alimentation										59
Interrupteur général (MX)	/	/	4I	63						
Général lumière 1	/	/	2ID	40	30		S			
3 circuits lumière (DT40N) (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général lumière 2	/	/	4ID	63	30		S			
3 circuits lumière (DT40N) (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Eclairage extérieur (DT40N)	3G1,5	17	1DN/2C	10/25						
Chauffage noues	3G1,5	17	1DN/2I	16/20						
Commande (DT40N) (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	6	300	0	S			
Général prise de courant	/	/	4ID	40	30		NVE			
6 circuits prise de courant (DT40N) (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Prise de courant extérieure (DT40) (PdC = 6 kA)	5G2,5	21	3DN	20						
Général divers	/	/	4ID	40	300	0	S			
Rideau d'air (DT40N) (PdC = 10 kA)	5G4	28	3DN	20						
Store (DT40N) (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DN	10						
Porte auto (DT40N) (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Alarme (DT40N) (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
RÉSEAU ONDULÉ :										
Alimenté depuis ondulé TGBT Préfecture (DT40N) (PdC = 10 kA)	5G6	36	1DN	32						
Interrupteur général ondulé (MX)	/	/	4D	40						
7 circuits prise de courant (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		NVE			
TABLEAU TD SET - SERVICE ÉTRANGERS								0,5		60, 61
Alimenté depuis TGBT Préfecture (C161N/NF463)	5G25	100	4D/4D	125/63						
Disjoncteur Commande (Q2) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300	0	S			62
Interrupteur général (BE)	/	/	4I	63						
Général éclairage 1 (PdC = 10 kA)	/	/	4DD	32	300	0	S			
Eclairage (PdC = 3 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
2 circuits éclairage (PdC = 3 kA)	3G2,5	24	1DN	10						

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur IF : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

° :pouvoir de coupure avec filiation

Vérification des tableaux et canalisations (page n° 9)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section (mm ²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn (mA)	Tempo (2)	Essai (3)			
Digicode (PdC = 3 kA)	3G2,5	24	1DN	10						
4 circuits éclairage (PdC = 3 kA)	3G2,5	24	1DN	10						
Général éclairage 2 (PdC = 10 kA)	/	/	4DD	32	300	0	S			
8 circuits éclairage (PdC = 3 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général prise de courant (PdC = 10 kA)	/	/	4DD	40	30		NVE			
12 circuits prise de courant (PdC = 3 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Libre (PdC = 3 kA)	/	/	1DN	16						
RÉSEAU ONDULÉ :										
Général réseau ondulé (PdC = 6 kA)	/	/	1DDN	32	30		NVE			
7 circuits prise de courant (PdC = 3 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
5 circuits prise de courant (PdC = 3 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Libre (PdC = 3 kA)	/	/	1DN	16						
Circuits sur réseau ondulé										63
COFFRET IMMATRICULATIONS - CARTES GRISES										
Alimenté depuis TGBT Préfecture (C32N) (PdC = 6 kA)	5G10	63	4D	32				0,1		
Interrupteur général	/	/	4I	100						
Commande AU (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Contacteur AU	/	/	4C	100						
Son boîtier de coupure d'urgence										64
Général lumière	/	/	4ID	25	300	0	S			
3 circuits lumière (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général spots	/	/	4ID	25	300	0	S			
3 circuits spots (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Interrupteur "Général prises de courant"	/	/	4ID	40	300*	0	NVE			65
4 circuits prise de courant (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Général divers	/	/	4ID	25	30		NVE			
2 circuits libres (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	16						
VMC (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Un conducteur de protection								*		66
RÉSEAU ONDULÉ :										
Alimentation	3G4	32								

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur IF : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

° :pouvoir de coupure avec filiation

Vérification des tableaux et canalisations (page n° 10)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section (mm ²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn (mA)	Tempo (2)	Essai (3)			
Contacteur A.U. ondulé	/	/	2C	63						
5 circuits prises de courant ondulées	3G2,5	24	1DDN	16	30		NVE			
1 disjoncteur du réseau ondulé										67
1ER ÉTAGE DU BATIMENT HISTORIQUE										
COFFRET DE DISTRIBUTION										
Alimenté depuis TGBT (C161N) (PdC = 25 kA)	5G25	100	4D	125				0.1		
Interrupteur général	/	/	4I	125						
Commande AU (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300	0	NVE			
Contacteur AU	/	/	4C	125						
Général éclairage 1 (C32N) (PdC = 8 kA)	/	/	4DD	32	300	0	S			
Contacteur éclairage	/	/	4C	40						
8 circuits éclairage (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général éclairage 2 (C32N) (PdC = 8 kA)	/	/	4DD	32	300	0	S			
Contacteur éclairage	/	/	4C	40						
7 circuits éclairage (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général prise de courant 1 (C32N) (PdC = 8 kA)	/	/	4DD	38	300	0	NVE			
Contacteur prise de courant	/	/	4C	40						
11 circuits prise de courant (DPN) (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
Général prise de courant 2 (C32N) (PdC = 8 kA)	/	/	4DD	38	300	0	NVE			
Contacteur prise de courant	/	/	4C	40						
12 circuits prise de courant (DPN) (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
Général divers 1 (C32N) (PdC = 8 kA)	/	/	4DD	38	300	0	NVE			
Contacteur divers	/	/	4C	40						
4 circuits prise de courant (DPN)	3G2,5	24	1DN	15						
Extracteur combles (DPN) (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
Chauffe-eau étage (DPN) (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
Plaque chauffante (C32a) (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	4D	15						
Général éclairage 3 (C32N) (PdC = 8 kA)	/	/	4DD	32	300	0	S			
Contacteur éclairage 3	/	/	4C	40						
4 circuits libres (DPN) (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	10						
Général prise de courant 3 (C32N) (PdC = 8 kA)	/	/	4DD	38	300	0	NVE			

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur IF : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

° :pouvoir de coupure avec filiation

Vérification des tableaux et canalisations (page n° 11)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section (mm ²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn (mA)	Tempo (2)	Essai (3)			
Contacteur prise de courant 3	/	/	4C	40						
2 circuits libres (DPN) (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	15						
Chauffage noues (DPN) (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
Lumière local électrique (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
DPN Vigi, libre n° 4 (PdC = 6 kA)	/	/	1DDN	15	300	0	S			
Disjoncteur C60N 4x63 A (plastron 5D) (PdC = 10 kA)	5G16	80	4DD	63	1000	S	NVE			68
RÉSEAU ONDULÉ :										
Origine de l'alimentation du réseau ondulé										69
Départ direct 2x6 mm ² en amont de l'interrupteur général ondulé			*	*						70, 71
Interrupteur général ondulé	/	/	2I	63						
Commande AU (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300	0	NVE			
Contacteur A.U.	/	/	2C	63						
Général 1 (C32N)	/	/	2DD/2C	38/40	300	0	NVE			
4 circuits prise de courant (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
1 circuit (PdC = 6 kA)	3G6	41	1DN	15						
Disjoncteur 32 A (plastron 4D) (PdC = 6 kA)	3G6	41	1DN	32				*		72, 73
Général 2 (C32N)	/	/	2DD/2C	38/40	300	0	NVE			
2 circuits prise de courant (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
3 circuits libres (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	15						
2EME ETAGE DU BATIMENT HISTORIQUE										
TABLEAU OFFICE										
Alimenté	5G16	80								74, 75
Interrupteur général	/	/	4ID	63	300	0	NVE			
Général rangée 1 (C32a) (PdC = 4,5 kA)	/	/	4DD	25	300	0	NVE			
6 circuits 10 A (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Disjoncteur 15 A (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	15						
2 circuits 10 A (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Disjoncteur 10 A libre (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	10						
Général rangée 2	/	/	4ID	40	30		NVE			
6 circuits 15 A (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur IF : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

° :pouvoir de coupure avec filiation

Vérification des tableaux et canalisations (page n° 12)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section (mm ²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn (mA)	Tempo (2)	Essai (3)			
Circuit 20 A (PdC = 6 kA)	3G4	32	1DN	20						
3 circuits 10 A (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Disjoncteur 20 A libre (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	20						
DPN Vigi 15 A (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	15	30		NVE			
Chauffe-eau (PdC = 4,5 kA)	5G2,5	21	4D	15						
DPN 15 A rangée 1 (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
COFFRET CUISINE								0,1		76
Alimenté	5G25	100								
Interrupteur général	/	/	4I	63						
Disjoncteur général Force (C63L) (PdC = 22 kA)	/	/	4DD	47	300	0	NVE			
Cumulus (C32a) (PdC = 4,5 kA)	4G2,5	21	3D	10						
Contacteur AU 1	/	/	4C	63						
Lave-vaisselle (C32a) (PdC = 4,5 kA)	5G2,5	21	4D	15						
8 circuits prises de courant (DPN) (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
Commande A.U. (DT40) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300	0	NVE			
Contacteur A.U. 2	/	/	4C	63						
Général éclairage / prise de courant	/	/	4ID	63	30		NVE			
Hotte	3G1,5	17	1DN	10						
Eclairage	3G1,5	17	1DN	10						
Friteuse	3G2,5	24	1DN	20						
Bain-marie	3G2,5	24	1DN	20						
Prise de courant	3G2,5	24	1DN	16						
Cuisinière (C60N) (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4D	20						
Général éclairage (C32a) (PdC = 4,5 kA)	/	/	4DD	25	300	0	S			
2 circuits éclairage (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Carcasse métallique du coffret								*		77
3EME ÉTAGE DU BATIMENT HISTORIQUE										
TABLEAU SERVICE INFORMATIQUE (TRANSMISSIONS)								0,5		78, 79
Alimenté depuis nouveau coffret Hager vers baies de brassage	5G10	63								
Interrupteur général	/	/	4I	63						

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur IF : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

° :pouvoir de coupure avec filiation

Vérification des tableaux et canalisations (page n° 13)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section (mm ²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn (mA)	Tempo (2)	Essai (3)			
Commande CT (PdC = 50 kA)	3G1,5	17	1FN	NVI						
Contacteur A.U.	/	/	4C	63						
Général lumière	/	/	4ID	63	30		S			
4 circuits lumière (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général prise de courant	/	/	4ID	63	30		NVE			
8 circuits prise de courant (DPN) (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
2 circuits libres (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	15						
1 circuit prise de courant (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
Télérupteur 20 A	/	/	2C	20						
Circuit prise de courant (DPN) (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
Circuit prise de courant (DPN) (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
Général climatiseur	/	/	4ID	63	300	0	NVE			
7 circuits climatiseur (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Chauffe-eau (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
VMC (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
RÉSEAU ONDULÉ, ORIGINE DE SON ALIMENTATION										80
Interrupteur général ondulé	/	/	2I	32						
2 circuits prise de courant (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
2 circuits libres (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	15						
Départ direct 3G6 mm ² nouveau coffret Hager vers baies de brassage			*	*						81
3 disjoncteurs DPN 15 A										82
COFFRET HAGER VERS BAIES DE BRASSAGE SERVICE INFORMATIQUE										83
Alimenté depuis TGBT (C60N) (PdC = 10 kA)	5G25	100	4D	63				0,5		
Interrupteur général (BE)	/	/	4I	63						
Départ ancien TD service info	5G10	63								
Général 1 (PdC = 10 kA)	/	/	4DD	40	30		NVE			
Commande A.U. (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	2						
4 circuits (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Circuit 20 A (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	20						
Disjoncteur général 2 (PdC = 10 kA)	/	/	4DD	40	30		NVE			

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur IF : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

° : pouvoir de coupure avec filiation

Vérification des tableaux et canalisations (page n° 14)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section (mm ²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn (mA)	Tempo (2)	Essai (3)			
4 circuits (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Circuit 20 A (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	20						
RÉSEAU ONDULÉ, DEPUIS ANCIEN TD INFO (Ik = 10 kA)										
Interrupteur général ondulé	/	/	2I	63						
7 circuits prise de courant (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		NVE			
3 circuits libre (PdC = 6 kA)	/	/	1DDN	16	30		S			
4EME ETAGE DU BATIMENT HISTORIQUE										
COFFRET HAGER										
Alimenté	5G25	100						0,5		
Disjoncteur "Commande A.U." (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	2						84
Interrupteur général	/	/	4I/4C	40/40						
Disjoncteur général différentiel (PdC = 10 kA)	/	/	4DD	40	30	0	NVE			
Général divisionnaire 1	/	/	2ID	40	30		NVE			
Eclairage (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
3 circuits prise de courant (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Télécommande BAES (PdC = 6 kA)	INTERNE	/	1DN	6						
Groupe clim. 1 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	2D	16						
Général divisionnaire 2	/	/	2ID	40	30		NVE			
2 circuits lumière (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
2 circuits prise de courant (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Libre (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	16						
Groupe clim. 2 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	2D	16						
Général divisionnaire 3	/	/	2ID	40	30		NVE			
Eclairage (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
VMC (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
2 circuits prise de courant (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Libre (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	16						
Groupe clim. 3 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	2D	16						
Général réseau ondulé	/	/	2ID	40	30		NVE			
9 circuits prise de courant (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Digicode (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	6						

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur IF : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

° :pouvoir de coupure avec filiation

Vérification des tableaux et canalisations (page n° 15)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section (mm ²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn (mA)	Tempo (2)	Essai (3)			
ANCIEN COFFRET MERLIN GÉRIN VERS BUREAU 225										
Ensemble de l'appareillage								0,5		85, 86, 87, 88, 89
Origine de son alimentation										90
Général rangée 1	/	/	4ID	40	300	0	NVE			91
Interrupteur général rangée 1	/	/	4ID	40	300	0	NVE			92, 93
Prise de courant bureau assistance sociale (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		NVE			
Goulotte au-dessus du coffret										94
REZ-DE-JARDIN DU BATIMENT EXTENSION										
TGBT										
Alimenté depuis TGBT Préfecture (NS160N)	4X1X120	250	4D/4I	160/250				0,5		95, 96
Interrupteur général	/	/	4I	250						
Général éclairage 1 (PdC = 4,5 kA)	/	/	4DD	52	300	0	S			
5 circuits éclairage + télec. BAES (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général éclairage 2 (PdC = 4,5 kA)	/	/	4DD	32	300	0	S			
3 circuits éclairage (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général prise de courant (PdC = 4,5 kA)	/	/	4DD	38	300	0	NVE			
2 circuits prise de courant (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
Disjoncteur "Départ TD1" (PdC = 10 kA)	5G16	80	4DD	63	1000	S	NS			97
Disjoncteur "Départ TDI" (PdC = 10 kA)	5G35	125	4DD	100	1000	S	NVE			
Départ TD3 extension (PdC = 10 kA)	5G16	80	4DD	63	1000	S	NVE			
Départ TD2 extension (PdC = 10 kA)	5G16	80	4DD	63	1000	S	NVE			
Disjoncteur Départ appartement (locaux détente) (PdC = 20 kA)	3G25	100	2DD	63	1000	S	NVE			98
VMC logement (PdC = 3 kA)	3G2,5	24	1DN	10						
Général divers (PdC = 4,5 kA)	/	/	4DD	38	300	0	S			
Ventilateur (libre)	/	/	4D/4C	10/20						
VMC	5G2,5	21	4D/4C	10/20						
Alarme (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	15						
Chauffe-eau 300 L	4G2,5	21	4D/4C	15/20						
Chauffe-eau 150 L	4G2,5	21	4D/4C	15/20						
Ampli TV (libre) (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	15						

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur IF : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

° :pouvoir de coupure avec filiation

Vérification des tableaux et canalisations (page n° 16)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section (mm ²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn (mA)	Tempo (2)	Essai (3)			
Commande (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Portier (libre) (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	15						
Général éclairage extérieur (PdC = 4,5 kA)	/	/	4DD	32	300	0	S			
2 circuits éclairage extérieur (PdC = 6 kA)	/	/	1DN	10						
Les circuits éclairage et prise de courant										99
Les disjoncteurs alimentant les tableaux divisionnaires										100
TABLEAU TDI - IMPRIMERIE								0,5		101
Alimenté depuis TGBT Extension (PdC = 10 kA)	5G35	125	4DD	100	1000	S				
Interrupteur général	/	/	4I	125						
Commande (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300	0	S			
Contacteur A.U.	/	/	4C	125						
Général prise de courant (PdC = 4,5 kA)	/	/	4DD	38	300	0	S			
2 circuits prise de courant, éclairage (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
Général canalis (PdC = 25 kA)	/	/	4DD	125	300	0	S			
2 circuits canalis (PdC = 10 kA)	5G10	63	4D	63						
TABLEAU ÉLECTRIQUE LOCAUX DÉTENTE								0,5		
Alimenté depuis TGBT Extension (PdC = 20 kA)	3G25	100	2DD	63	1000	S				
Disjoncteur général	/	/	1DDN	45	500	0	S			
3 circuits éclairage	3G1,5	17	1FN	10						
VMC	3G1,5	17	1FN	10						
4 circuits prise de courant	3G2,5	24	1DN	16						
2 circuits prise de courant spécialisées	3G2,5	24	1DN	16						
Sortie de câble cuisinière	3G6	41	1FN	32						
REZ-DE-CHAUSSÉE HAUT DU BATIMENT EXTENSION										
TABLEAU TD1								0,5		102
Alimenté depuis TGBT Extension (PdC = 10 kA)	5G16	80	4DD	63	1000	S				
Interrupteur général	/	/	4I	63						
Général éclairage I (C32a) (PdC = 5 kA)	/	/	4DD	32	300	0	S			
9 circuits éclairage (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général éclairage 2 (C32a) (PdC = 5 kA)	/	/	4DD	32	300	0	S			

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur IF : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

° :pouvoir de coupure avec filiation

Vérification des tableaux et canalisations (page n° 17)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section (mm ²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn (mA)	Tempo (2)	Essai (3)			
7 circuits éclairage (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général prise de courant (C32a) (PdC = 5 kA)	/	/	4DD	38	300	0	NVE			
9 circuits prise de courant (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
Ensemble de l'appareillage										103
1ER ETAGE DU BATIMENT EXTENSION										
TABLEAU TD2										
Alimenté depuis TGBT Extension (PdC = 10 kA)	5G16	80	4DD	63	1000	S		0,5		104
Interrupteur général	/	/	4I	63						
Général lumière 1 (C32a) (PdC = 4,5 kA)	/	/	4DD	32	300	0	S			
5 circuits lumière (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général lumière 2 (C32a) (PdC = 4,5 kA)	/	/	4DD	32	300	0	S			
7 circuits lumière (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général prise de courant (C32a) (PdC = 4,5 kA)	/	/	4DD	38	300	0	NVE			
10 circuits prise de courant (DPN) (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
261 - Prise de courant réfrigérateur (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Disjoncteur 262 (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						105
2EME ETAGE DU BATIMENT EXTENSION										
TABLEAU TD3										
Alimenté depuis TGBT Extension (PdC = 10 kA)	5G16	80	4DD	63	1000	S		0,5		106
Interrupteur général	/	/	4I	63						
Général lumière 1 (C32a) (PdC = 4,5 kA)	/	/	4DD	32	300	0	S			
5 circuits lumière (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général lumière 2 (C32a) (PdC = 4,5 kA)	/	/	4DD	32	300	0	S			
4 circuits lumière (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Eclairage onduleur (DPN) (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300	0	S			
Disjoncteur C32N - 2x15 A (PdC = 8 kA)	3G2,5	24	2DD	15	300	0	NVE			107
Général prise de courant (C32a) (PdC = 4,5 kA)	/	/	4DD	38	300	0	NVE			
7 circuits prise de courant (DPN) (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
Chauffage noues (DT40N) (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DDN	20	30		S			
Disjoncteur 357										108
TABLEAU RÉSEAU ONDULÉ										
								0,5		

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur IF : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

° :pouvoir de coupure avec filiation

Vérification des tableaux et canalisations (page n° 18)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section (mm ²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn (mA)	Tempo (2)	Essai (3)			
Alimenté depuis onduleur 12 kVA ???	3G10									
Interrupteur général	/	/	2I	63						
Commande CT (DPN) (PdC = 6 kA)	INTERNE	/	1DN	10						
Contacteur A.U.	/	/	4C	63						
Général prise de courant (C32a) (PdC = 4,5 kA)	/	/	2DD	38	30		NVE			
3 circuits prise de courant dont 1 libre (DPN) (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	15						
7 circuits prise de courant (DPN) (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	15	30		NVE			
10 circuits prises de courant (DPN) (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	15	30		NVE			
Disjoncteurs 2 - 17 - 18 libres										

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur IF : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
 F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

° :pouvoir de coupure avec filiation

IV.5 Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, et la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II) ; de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.
Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres ; elle est explicitée au chapitre I.

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 1)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
BATIMENT GARAGE											
SALLE HORY											
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	2	2					
Spot TBT évier				II	1	1					
Vidéo projecteur	1	PC									
Ecran de projection	1	PC									
Prolongateur rigide du vidéo projecteur											109
Hublot escalier extérieur					1	1					
Escalier extérieur											110
ESCALIER INTÉRIEUR											
Hublot				II	4	4		1	1		
Les blocs d'éclairage de sécurité				II	2	2					111
Le boîtier de coupure d'urgence											112
SANITAIRE											
Hublot				II	3	3		1	1		
Spot TBT				II	1	1					
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	1	1					
LOGEMENT DE FONCTION											
(hors mission)											
REZ-DE-CHAUSSÉE											
WC DOUCHE, VESTIAIRE											
Applique lavabo				II	1	1		3	3		
Hublot				II	3	3					
Luminaires isolants					1					NVI	
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	1	1					
Chaudière	1	1DN	10								
Conduites d'eau et de gaz											113
DÉPÔT JARDINIER											
Luminaires isolants					2			2	2	NVI	
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	1	1					

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur AD : Fusible AD SF : Sectionneur-Fusibles
DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
PI : Protection Interne IF : Interrupteur Fusible F : Fusible gl, gF ou gG RT : Relais Thermique BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 2)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
SOUS-SOL							1	1			
Luminaire isolants					2				NVI		
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	1	1					
BUREAU					3	3	3	3			
Micro-ordinateur	1	PC									
Four micro-ondes	1	PC									
Cafetière	1	PC									
Réfrigérateur	1	PC									
ATELIER							6	6			
Luminaire isolants					3				NVI		
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	1	1					
Chauffe eau	1	1DN	16								
AIRE DE LAVAGE							4	4			
Luminaire isolants					3				NVI		
Nettoyeur KARCHER	1	PC									
1 prise de courant											114
Prolongateur pompe citerne											115
Aérotherme	1	1DN	16								
EXTERIEUR							1	1			
Hublot					6	6					
Portail	1	1DDN	10								
SOUS-SOL DU BATIMENT HISTORIQUE											
LOCAL TGBT							1	1			
Luminaire isolants					2				NVI		
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	1	1					
Onduleur 8 kVA	1	4D	25								116
Onduleur 12 kVA	1	3D	32								
Gestionnaire d'accueil	1	1DN	10								
DEPOT - ATELIER PEINTRE							6	6			
Luminaire isolants					2				NVI		

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur AD : Fusible AD SF : Sectionneur-Fusibles
DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
PI : Protection Interne IF : Interrupteur Fusible F : Fusible gI, gF ou gG BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
RT : Relais Thermique PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 3)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
Boîtier interrupteur, prise de courant											117
Pompe	1	PC									
Perceuse à colonne	1	PC									
Touret à meuler	1	PC									
Projecteur halogène	1	PC									
ARCHIVES							4	4			118
Hublots isolants					24				NVI		
Plusieurs boîtes de dérivation au plafond											119
LOCAL GROUPE ÉLECTROGÈNE											
Luminaires isolants					1				NVI		
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	1	1					120
Appareillage du tableau électrique											121
MACHINERIE ASCENSEUR							2	2			
Hublot				II	1	1					
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	1	1					
Moteur ascenseur	1	4DD	32								
CIRCULATION VERS LOCAL TGBT							2	2			
Hublot				II	6	6					
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	2	2					
1 prise de courant											122
LOCAL BROYEUR											
Luminaires isolants				II					NVI		
Broyeur	1	PC									
PRE ARCHIVES							4	4			123
Hublots isolants					26				NVI		
1 boîte de dérivation au plafond, vers la porte											124
Les 4 prises de courant									>2*		125
COULOIR VERS PRE-ARCHIVES ET LOCAL BROYEUR							4	4			
Hublot				II	4	4					
Luminaires isolants					1				NVI		

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur AD : Fusible AD SF : Sectionneur-Fusibles
DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
PI : Protection Interne IF : Interrupteur Fusible F : Fusible gI, gF ou gG BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
RT : Relais Thermique PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 4)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	3	3					
Prise de courant vers porte pré-archives									>2*		126, 127
Escalier vers local broyeur											128
GRANDE CHAUFFERIE											
Luminaires isolants					1				NVI		
Anciennes installations											129
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	1	1					130, 131
Coffret d'appareillage											132, 133
Fusibles brûleurs chaudière	2	3aM*	16*								134
Pompes PR	2	3DC	0,75								
Pompes PP	2	3DC	4								
Pompes PT	2	3DC	0,63								
Pompes PB	2	3DC	1,6								
Pompes PC	2	3DC	0,63								
Pompes PRE	1	3DC	1								
Chauffe eau	1	1DN	10								
Extracteur	1	3DN	10								
Pneumatex	1	1FN	20								
Circuit 3G2,5 mm raccordé directement sur le bornier d'alimentation									*		135, 136, 137, 138
MAGASIN FOURNITURES BUREAU							1	1			
Luminaires isolants					4				NVI		
LOCAL 908 (FERMÉ À CLÉ)											NVI
DEGAGEMENTS ENTRE LES CHAUFFERIES							4	4			
Hublots				II	7	7					
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	5	5					
Le bloc autonome d'éclairage de sécurité vers la grande chaufferie											139
Douille métallique éclairage sous escalier											140
PETITE CHAUFFERIE											
Luminaires isolants					1				NVI		

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur AD : Fusible AD SF : Sectionneur-Fusibles
DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
PI : Protection Interne IF : Interrupteur Fusible F : Fusible gl, gF ou gG BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
RT : Relais Thermique PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 5)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
Anciennes installations											141
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	1	1					142, 143
Pompes agrandissement	2	3DC	1,4								
Pompes verrière	2	3DC	1,2								
Pompes concierge	2	3DC	1,2								
Disjoncteurs pneumatex (prise de courant)											144, 145
2 coffrets d'appareillage											146
Coffret d'appareillage pompe de relevage :											147
Circuit 3G2,5 mm ² raccordé directement sur le bornier d'alimentation									*		148, 149, 150, 151
Disjoncteur LEGRAND 2 A prise de courant pompe condensats chaudière											152
Chaudière	1	1DN	10								
CAVE PRÉFET							2	2			
Hublot				II	5	5					
Congélateur	1	PC									
Anciens luminaires											153
2 hublots cave à vin											154
Gaine rouge dans la cave à vin											155
BUREAU ÉLECTIONS (905)											
Hublots isolants					3					NVI	
PROTECTION CIVILE (904)											
Hublots isolants					2					NVI	
COULOIR VERS CAVE DU PREFET							1	1			
Hublots				II	3	3					
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	2	2					
LOCAL 900 (FERMÉ À CLÉ)											NVI
DEGAGEMENT VERS LOCAL 900											
Hublot				II	3	3					
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				I	1	1					
Chauffe eau	1	1DN	10								

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur AD : Fusible AD SF : Sectionneur-Fusibles
DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
PI : Protection Interne IF : Interrupteur Fusible F : Fusible gl, gF ou gG BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
RT : Relais Thermique PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 6)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
REZ-DE-CHAUSSÉE DU BATIMENT HISTORIQUE											
SALLE BARTHOLDI					3	3	11	11			
2 luminaires									>2*	>1	156
SALLE DENFERT ROCHEREAU							9	9			
Luminaires inaccessibles					6				NVI		
Connexions des luminaires											157
Vidéo projecteur inaccessible									NVI		
Ecran de projection inaccessible									NVI		
COULOIR SALLES BARTHOLDI / DENFERT ROCHEREAU							1	1			158
1 prise de courant vers porte salle denfert rochereau									*		159
Les appliques					5	5			>2*	>1	160
COULOIR CABINET PRÉFET, DERRIÈRE ACCUEIL							3	2			
Les appliques					5	5			>2*	>1	161
2 statues avec globes lumineux					4	4					
1 prise de courant vers porte d'entrée									*		162
Prise de courant blanche dans l'angle du patio									>2*		163
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	1	1					
SANITAIRES VERS CABINET PREFET							1	1			
Hublot isolant					3				NVI		
CABINET PREFET					4	4	11	11			
Machine à calculer	1	PC									
Imprimante	1	PC									
Téléviseur	1										
SAS							2	2			
L'applique					1				>2*	>1	164
Réfrigérateur (derrière glace)	1	PC									
SANITAIRE					3	3	1	1			
SECRETARIAT							14	14			
Le plafonnier					1				>2*	>1	165
4 appliques en éclairage indirect					4				NVI		

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur AD : Fusible AD SF : Sectionneur-Fusibles
DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
PI : Protection Interne IF : Interrupteur Fusible F : Fusible gl, gF ou gG BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
RT : Relais Thermique PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 7)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
1 prise de courant normale sur goulotte sous le bureau (photocopieur)									>2*		166
Micro-ordinateur	2	PC									
Imprimante	2	PC									
Photocopieur	1	PC									
Cafetière	1	PC									
SALON D'ATTENTE AVANT SECRETARIAT					5	5	4	4			167
Rangement					1	1	3	3			
Réfrigérateur	2	PC									
SERVICE ÉTRANGERS											
BUREAU 028					4	4	21	21			
Micro-ordinateur	2	PC									
Imprimante	1	PC									
Télécopieur	1	PC									
BUREAU 025					4	4	7	7			
Micro-ordinateur	1	PC									
BUREAU 026					3	3	8	8			
Micro-ordinateur	1	PC									
BUREAU 027					3	3	7	7			
Micro-ordinateur	1	PC									
DÉGAGEMENT BUREAUX 025 À 028					3	3	1	1			
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	2	2					
Prise de courant vers la porte à digicode									>2*		168
Baie de brassage	1	1DN	26								
BUREAU 029					4	4	19	19			
Micro-ordinateur	2	PC									
Imprimante	1	PC									
BUREAU 030					12	12	42	42			
Micro-ordinateur	7	PC									
Scanner HP	1	PC									
Electroclass	2	D									

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur AD : Fusible AD SF : Sectionneur-Fusibles
DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
PI : Protection Interne IF : Interrupteur Fusible F : Fusible gI, gF ou gG BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
RT : Relais Thermique PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 8)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
Photocopieur	1	PC									
Rideaux métalliques	2										
Spots zones publics					8	8					
BUREAU 031					6	6	33	33			
Micro-ordinateur	5	PC									
Imprimante	4	PC									
BUREAU 032					3	3	8	8			
Micro-ordinateur	2	PC									
Imprimante	3	PC									
Prise de courant sous l'interrupteur non alimentée											
COULOIR ACCESSIBLE AU PUBLIC							3	3			
Luminaire à enveloppe isolante					5				NVI		
Caméra	1	PC									
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	3	3					
Spots vers guichets					4	4					
Le bloc autonome d'éclairage de sécurité face aux guichets											169
Prise de courant vers la porte à digicode									>2*		170
ACCUEIL					18	18	21	21			
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	5	5					
Hublot sas entrée public				II	1	1					
Portes automatiques	2	1DN	16								
Rideau d'air chaud	1	3DN	20								
Fontaine à eau	1	PC									
Téléviseur	1	PC									
Afficheur LED	1	PC									
Micro-ordinateur	1	PC									
Moniteur vidéo	2	PC									
Borne non gage	1	PC									
Distributeur tickets	1	PC									
Store plafond vitré	1	1DN	10								

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur AD : Fusible AD SF : Sectionneur-Fusibles
DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
PI : Protection Interne IF : Interrupteur Fusible F : Fusible gl, gF ou gG BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
RT : Relais Thermique PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 9)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
Boîtes de dérivation des stores du toit vitré											171
LOCAL ALARME					2	2	7	7			
Alarme incendie	1	1DN	10								
Alarme intrusion	1	1DN	10								
BUREAU					3	3	14	14			
Micro-ordinateur	2	PC									
Télécopieur	1	PC									
Téléviseur	1	PC									
Réfrigérateur	1	PC									
Moniteur vidéo	1	PC									
SANITAIRE											
Hublot				II	1	1					
LOCAL ÉLECTRIQUE HALL					1		1	1			172
Gaine électrique rouge											173
HALL D'ATTENTE							14	14			
Spots 230 V					7	7					
Spots TBT				II	17	17					
Téléviseur	1	PC		II							
Photocopieur + monnayeur	1	PC									
Prise de courant pilier photocopieur libre service									>2*		174
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	5	5					
Fluocompacts isolants					2				NVI		
Appliques halogènes hors service											
PASSAGE VERS SALLE BARTHOLDI					2	2					
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	2	2					
SERVICE PERMIS DE CONDUIRE					4	4	21	21			175
Electrodans	1	PC									
Micro-ordinateur	3	PC									
Imprimante	3	PC									
Plastifieuse	1	PC									

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur AD : Fusible AD SF : Sectionneur-Fusibles
DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
PI : Protection Interne IF : Interrupteur Fusible F : Fusible gI, gF ou gG BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
RT : Relais Thermique PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 10)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
Alarme FICHET											
Les goulottes prises de courant											176
BUREAU DES SUSPENSIONS					3	3	13	13			
Micro-ordinateur	2	PC									
Imprimante	2	PC									
Télécopieur	1	PC									
CHEF BUREAU DE LA CIRCULATION					3	3	6	6			
Micro-ordinateur	1	PC									
Imprimante	1	PC									
SAS PUBLIC - SUSPENSIONS - TAXIS - FOURRIÈRES					2	2					
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	1	1					
SANITAIRE PERSONNEL							1	1			
Hublot				II	2	2					
Applique				II	1	1					
Chauffe eau	1	PC									
SERVICE CARTES GRISES					7	7	22	22			
Micro-ordinateur	5	PC									
Imprimante	4	PC									
Photocopieur	1	PC									
Fluocompacts isolants					4				NVI		
BUREAU					6	6	10	10			
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	1	1					
Micro-ordinateur	2	PC									
Imprimante	1	PC									
Réfrigérateur	1	PC									
Cafetière	1	PC									
Four micro-ondes	1	PC									
Fluocompacts isolants					2				NVI		
CAISSE					3	3	12	12			
Fluocompacts isolants					2				NVI		

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur AD : Fusible AD SF : Sectionneur-Fusibles
DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
PI : Protection Interne IF : Interrupteur Fusible F : Fusible gI, gF ou gG BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
RT : Relais Thermique PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 11)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
Micro-ordinateur	2	PC									
Imprimante	1	PC									
Climatiseur	1	PC									
COFFRE					1	1	1	1			
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	1	1					
Enregistreur vidéo	1	PC									
Alarme	1										
CIRCULATIONS PUBLICS							1	1			
Fluocompacts isolants					16				NVI		
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	1	1					
ESCALIER DE SERVICE							1	1			
Applique					7	7					
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	7	7					
3 blocs d'éclairage de sécurité											177
Micro-ordinateur	1	PC									
Applique demi-palier 3ème étage											178
Côté intérieur de la porte à digicode du rez-de-chaussée											179
1ER ÉTAGE DU BATIMENT HISTORIQUE											
BUREAU 120											
Micro-ordinateur	1	PC			4	4	5	5			
BUREAU 121 - 122											
Micro-ordinateur	3	PC			9	9	10	10			
Imprimante	1	PC									
Réfrigérateur	1	PC									
Four micro-ordinateur	1	PC									
Prise de courant sur goulotte vers le bureau de Mme Richardot									>2*		180
BUREAU 123											
Micro-ordinateur	2	PC			4	4	4	4			
Imprimante	1	PC									
BUREAU 124											
					6	6	7	7			

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur AD : Fusible AD SF : Sectionneur-Fusibles
DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
PI : Protection Interne IF : Interrupteur Fusible F : Fusible gI, gF ou gG BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
RT : Relais Thermique PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 12)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
BUREAU 125					6	6	4	4			
Micro-ordinateur	2	PC									
BUREAU 126					6	6	5	5			
Micro-ordinateur	3	PC									
Imprimante	1	PC									
SANITAIRES							1	1			
Hublot				II	3	3					
Applique				II	1	1	1	1			
Chauffe eau	1	PC									
BUREAU 127					4	4	4	4			
Micro-ordinateur	1	PC									
BUREAU 128					4	4	5	5			
Micro-ordinateur	1	PC									
Imprimante	1	PC									
DEGAGEMENTS					11	11	3	3			181
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	4	4					
Bouton poussoir palier escalier											182
Photocopieur	1	PC									
LOCAL TECHNIQUE ÉLECTRICITÉ				II	1	1					
Gaine rouge											183
<u>2ÈME ÉTAGE DU BATIMENT HISTORIQUE</u>											
OFFICE					2	2	15	15			184
Micro-ordinateur	1	PC									
Imprimante	1	PC									
Cafetières	3	PC									
DEGAGEMENT CUISINE					1	1					185
SALLE REPASSAGE/VESTIAIRE					2	2	6	6			
Chauffe eau	1	3D	10								
Lave-linge	1	PC									
Armoire de séchage	1	PC									

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur AD : Fusible AD SF : Sectionneur-Fusibles
DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
PI : Protection Interne IF : Interrupteur Fusible F : Fusible gl, gF ou gG BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
RT : Relais Thermique PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 13)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol ($M\Omega$)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
Fers à repasser	2	PC									
CUISINE					4	4	25	25			186
Cuisinière	2	D									
Four micro-ondes	1	PC									
Lave-vaisselle	2	PC									
Bain marie	1	PC									
Armoire chaude	1	PC									
Percolateur	1	PC									
Kitchen aid	1	PC									
Robot SEB	1	PC									
Cafetière	1	PC									
Friteuse	2	PC									
Chambre froide	1	PC									
Congélateur	1	PC									
Réfrigérateur Américain	1	PC									
Hotte	1	1DN	10		2	2					
Spots évier				II	6	6					
3ÈME ÉTAGE DU BATIMENT HISTORIQUE											
BUREAU 232					3	3	6	6			
Micro-ordinateur	1	PC									
DEUX SANITAIRES							1	1			
Hublot				II	3	3					
Applique				II	1	1					
Chauffe eau	1	PC									
CIRCULATION ASCENSEUR ET SANITAIRES					3	3					
Les luminaires									>2*	>1	187
Prises de courant non alimentées											
Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité				II	2	2					188
LOCAL ACROPOL (HORS MISSION)											
SERVICE INFORMATIQUE											

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur AD : Fusible AD SF : Sectionneur-Fusibles
DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
PI : Protection Interne IF : Interrupteur Fusible F : Fusible gI, gF ou gG BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
RT : Relais Thermique PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 14)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
SALLE DE FORMATION					2	2	27	27			
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	1	1					
Micro-ordinateur	6	PC									
Imprimante	1	PC									
GRANDE SALLE SERVEURS					4	4	50	50			
Hublots				II							
3 prises de courant non alimentées vers fenêtre droite											
Micro-ordinateur	9	PC									
Imprimante	1	PC									
Baie de brassage	3	1DDN	16								
1 prise de courant sur boîtier sonnette non alimentée											
Autocom	1	PC									
Climatiseur	2	PC									
PETITE SALLE SERVEURS					2	2	27	27			
Micro-ordinateur	9	PC									
Magnétoscope	1	PC									
Imprimante CANON	1	PC									
GRAND BUREAU					7	7	66	66			
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	2	2					
Micro-ordinateur	9	PC									
Moniteur vidéo	1	PC									
Imprimante	1	PC									
Télécopieur	1	PC									
Climatiseur	1	PC									
SALLE DÉTENTE, SANITAIRE, DÉPÔT							5	5			
Hublot				II	2	2					
Applique				II	1	1					
Chauffe eau	1	1DN	15								
Réfrigérateur	1	PC									
Prise de courant salle de bain non alimentée											

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **AD** : Fusible AD **SF** : Sectionneur-Fusibles
DC : Discontacteur **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **aM** : Fusible aM **PC** : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
PI : Protection Interne **IF** : Interrupteur Fusible **F** : Fusible gl, gF ou gG **RT** : Relais Thermique **BAES** : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 15)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
BUREAU RESPONSABLE					1	1	14	14			
Spots TBT				II	2	2					
Prise de courant à l'entrée non alimentée											
Lampe halogène	1	PC									
Micro-ordinateur	1	PC									
Moniteur vidéo	1	PC									
4ÈME ETAGE DU BATIMENT HISTORIQUE											
BUREAU 229					6	6	6	6			
Micro-ordinateur	3	PC									
BUREAU 228					4	4	5	5			
Four micro-ondes	1	PC									
Micro-ordinateur	1	PC									
BUREAU 227					2	2	5	5			
Micro-ordinateur	1	PC									
LOCAL MENAGE VERS BUREAU 227					2	2	4	4			
Amplificateur antenne TV	1	PC							>2*	>0.5	189
BUREAU 226							12	12			
Les 3 luminaires					3	3			>2*	>1	190
Micro-ordinateur	2	PC									
Annexe					2	2	1	1			
BUREAU 225					2	2	10	10			
Micro-ordinateur	1	PC									
CIRCULATION ENTRE BUREAUX 226 ET 229					3	3					191
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	1	1					
Imprimante	1	PC									
Télécopieur	1	PC									
Le luminaire vers le bureau 229									>2*	>1	192
BUREAU 223					3	3	11	11			
Micro-ordinateur	1	PC									
BUREAU 224					4	4	19	19			

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur AD : Fusible AD SF : Sectionneur-Fusibles
DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
PI : Protection Interne IF : Interrupteur Fusible F : Fusible gl, gF ou gG RT : Relais Thermique BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 16)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
Micro-ordinateur	1	PC									
Imprimante	1	PC									
Prise de courant entre les 2 petites portes									>2*		193, 194
2 annexes					2	2	1	1			
1 rangement											195
LOCAL VERS BUREAU 224 (FERMÉ À CLÉ)											NVI
COULOIR VERS BUREAUX 223-224					1	1	2	2			196
Hublot				II	1	1					
Réfrigérateur	1	PC									
Cafetière	1	PC									
SANITAIRE VERS ESCALIER DE SERVICE					1	1					
Hublot				II	1	1					
BUREAU 222					4	4	16	16			
Micro-ordinateur	2	PC									
Imprimante	1	PC									
LOCAL CHAUFFE-EAU							1	1			
Hublot				II	1	1					
Spots				II	2	2					
Chauffe eau	1	PC									
Ancien tableau chauffe-eau											197
Petit tableau électrique											198, 199, 200
BUREAU 221					2	2	9	9			
Micro-ordinateur	1	PC									
BUREAU 220					2	2	10	10			
Micro-ordinateur	1	PC									
COULOIR ENTRE BUREAU 220 ET 225					3	3					
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	2	2					
Passage vers bureau 220											201
PALIER ASCENSEUR					7	7	1	1			
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	1	1					202

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur AD : Fusible AD SF : Sectionneur-Fusibles
DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
PI : Protection Interne IF : Interrupteur Fusible F : Fusible gI, gF ou gG BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
RT : Relais Thermique PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 17)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
2 anciennes prises de courant non alimentées											
Photocopieur	1	PC									
Les luminaires									>1*	>0,5	203
BUREAU 231					4	4	15	15			
Micro-ordinateur	1	PC									
SIDPC											
SECRÉTARIAT ET DÉGAGEMENT							29	29			
Luminaires				II	16	16					
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	3	3					
Climatiseur	2	2D	16								
Micro-ordinateur	3	PC									
Moniteur vidéo	1	PC									
Réfrigérateur	1	PC									
Minitel	1	PC		II							
Imprimante	2	PC									
Destructeur documents	1	PC									
Le bloc autonome d'éclairage de sécurité vers les 3 bureaux											204
LOCAL SERVEUR							3	3			
Hublot				II	1	1					
Imprimante	1	PC									
Serveur	1	PC									
BUREAU CÔTÉ COUR							6	6			
Luminaires				II	2	2					
Micro-ordinateur	1	PC									
Copieur CD	1	PC									
BUREAU CÔTÉ RUE							5	5			
Luminaires				II	2	2					
Micro-ordinateur	1	PC									
BUREAU PIGNON							12	12			
Luminaires				II	4	4					

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur AD : Fusible AD SF : Sectionneur-Fusibles
DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
PI : Protection Interne IF : Interrupteur Fusible F : Fusible gI, gF ou gG BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
RT : Relais Thermique PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 18)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
Micro-ordinateur	1	PC									
SALLE DE RÉUNION ET CELLULES DE CRISE							43	43			
Luminaires				II	15	15					
Spots					4	4					
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	1	1					
Vidéo projecteur	2	PC									
Téléviseur	1	PC									
Micro-ordinateur	2	PC									
Radio	3	PC									
Chauffe eau	1	1DN	16								
Tableau numérique	1	1DN	16								
Climatiseur	1	2D	16								
REZ-DE-JARDIN DU BATIMENT EXTENSION											
SANITAIRE					1	1					
Applique				II	1	1					
IMPRIMERIE					10	10	4	4			
Prises de courant raccordées sur le canalis											205
Photocopieur	1	PC									
Assembleuse-plieruse SPF-9	1	PC									
Réfrigérateur	1	PC									
Four micro-ordinateur	1	PC									
Massicot IDEAL	1	PC									
Table lumineuse	1	PC							>2*	>0,5	206
Offset	1	F	canalis								
Thermo relieur BQ 140	1	PC									
Micro-ordinateur	1	PC									
Plastifieuse	1	PC									
Agrafeuse	1	PC									
SAS PHOTOCOPIEURS					2	2	1	1			
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	1	1					207

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur AD : Fusible AD SF : Sectionneur-Fusibles
DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
PI : Protection Interne IF : Interrupteur Fusible F : Fusible gl, gF ou gG BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
RT : Relais Thermique PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 19)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
Photocopieurs	2	PC									
SERVICE COURRIER					10	10	3	3			
Micro-ordinateur	3	PC									
Photocopieur	1	PC									
Réfrigérateur	1	PC									
Imprimante	2	PC									
Affranchisseuse	1	PC									
LOCAL CHAUFFE-EAU											NVI
LOCAL DÉTENTE					2	2	9	9			208
(ancien logement)											
Hublot				II	1	1					
Baie de brassage	1										
Téléviseur	1	PC		II							
Réfrigérateur	1	PC									
Distributeurs boissons	2	PC									
Four micro-ondes	3	PC									
Fontaine à eau	1	PC									
Les luminaires									>2*	>1	209
LOCAL SYNDICAL					2	2	3	3			
Les luminaires									>2*	>1	210
Micro-ordinateur	1	PC									
SANITAIRE				II	1	1					
LOCAL MÉNAGE											NVI
SAS BUREAU ASSISTANTE SOCIALE							1	1			211
Le luminaire					1	1					212
PERON EXTÉRIEUR					1	1					
BUREAU ASSISTANTE SOCIALE					1	1	3	3			
Micro-ordinateur	1	PC									
Imprimante	1	PC									
DEGAGEMENTS					3	3	3	3			

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur AD : Fusible AD SF : Sectionneur-Fusibles
DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
PI : Protection Interne IF : Interrupteur Fusible F : Fusible gI, gF ou gG BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
RT : Relais Thermique PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 20)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	4	4					
REZ-DE-CHAUSSÉE DU BATIMENT EXTENSION											
BUREAU DIRECTRICE DU CABINET DU PRÉFET											
Micro-ordinateur	1	PC			6	6	25	25			
Moniteur vidéo	5	PC									
Téléviseur	1	PC									
Magnétoscope	1	PC									
REZ-DE-CHAUSSÉE HAUT DU BATIMENT EXTENSION											
BUREAU 01											
Micro-ordinateur	2	PC			5	5	11	11			
Imprimante	1	PC									
Télécopieur	1	PC									
BUREAU 02											
Micro-ordinateur	1	PC			4	4	12	12			
BUREAU 08											
Micro-ordinateur	1	PC			6	6	9	9			
Destructeur documents	1	PC									
BUREAU 07											
Micro-ordinateur	2	PC			6	6	19	19			
Téléviseur	1	PC		II							
Scanner	1	PC									
GAINE TECHNIQUE											
DEUX SANITAIRES											
Applique				II	2	2			2	2	
Réfrigérateur	1	PC									
BUREAU 06											
Micro-ordinateur	2	PC			6	6	17	17			
Imprimante	1	PC									
BUREAU 05											
Micro-ordinateur	2	PC			6	6	5	5			

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur AD : Fusible AD SF : Sectionneur-Fusibles
DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
PI : Protection Interne IF : Interrupteur Fusible F : Fusible gl, gF ou gG RT : Relais Thermique BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 21)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
BUREAU 04					4	4	8	8			
Micro-ordinateur	1	PC									
BUREAU 03					4	4	7	7			
Micro-ordinateur	1	PC									
CIRCULATION					9	9	5	5			
1 Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	3	3					213
1ER ÉTAGE DU BATIMENT EXTENSION											
BUREAU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL							11	11			
Appliques en éclairage indirect					3				NVI		
Réfrigérateur	1	PC									
Micro-ordinateur	1	PC									
Imprimante	1	PC									
Téléviseur	1	PC									
Destructeur documents	1	PC									
BUREAU SECRETAIRE DU SECRETAIRE GENERAL					6	6	14	14			
Micro-ordinateur	1	PC									
Imprimante	1	PC									
Cafetière	1	PC									
BUREAU 101					3	3	13	13			
Micro-ordinateur	2	PC									
BUREAU 108					6	6	9	9			
Micro-ordinateur	1	PC									
BUREAU 102					4	4	14	14			
Micro-ordinateur	1	PC									
GAINTECHNIQUE							2	2			
Baie de brassage	1	PC									
BUREAU 107					6	6	9	9			
Micro-ordinateur	1	PC									
Cafetière	1	PC									
DEUX SANITAIRES					2	2	1	1			

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur AD : Fusible AD SF : Sectionneur-Fusibles
DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
PI : Protection Interne IF : Interrupteur Fusible F : Fusible gl, gF ou gG BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
RT : Relais Thermique PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 22)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
Appliques				II	2	2					
Réfrigérateur	1	PC									
Four micro-ondes LG	1	PC							>2*	>0,5	214
BUREAU 106					6	6	11	11			
Micro-ordinateur	2	PC									
BUREAU 105					6	6	7	7			
Micro-ordinateur	1	PC									
BURAU 104					4	4	8	8			
Micro-ordinateur	1	PC									
Télécopieur	1	PC									
BUREAU 103					4	4	12	12			
Micro-ordinateur	1	PC									
Imprimante	1	PC									
CIRCULATIONS					8	8	3	3			
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	3	3					
2ÈME DU BATIMENT EXTENSION											
BUREAU 210					4	4	9	9			
Micro-ordinateur	1	PC									
BUREAU 209					3	3	9	9			
Micro-ordinateur	1	PC									
BUREAU 208					3	3	9	9			
Micro-ordinateur	1	PC									
BUREAU 201					3	3	8	8			
Micro-ordinateur	1	PC									
Imprimante	1	PC									
BUREAU 207					3	3	14	14			
Micro-ordinateur	1	PC									
BUREAU 202					3	3	13	13			
Micro-ordinateur	1	PC									
GAINE TECHNIQUE							1	1			

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur AD : Fusible AD SF : Sectionneur-Fusibles
DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
PI : Protection Interne IF : Interrupteur Fusible F : Fusible gl, gF ou gG BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
RT : Relais Thermique PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 23)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
2 SANITAIRES					2	2	1	1			
Appliques				II	2	2					
Réfrigérateur	1	PC									
BUREAU 206					4	4	8	8			
Micro-ordinateur	1	PC									
BUREAU 205					3	3	8	8			
Micro-ordinateur	2	PC									
BUREAU 204					3	3	8	8			
Micro-ordinateur	1	PC									
BUREAU 203					3	3	8	8			
Micro-ordinateur	1	PC									
Imprimante	1	PC									
CIRCULATIONS					8	8	3	3			
1 Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	3	3					215
BATIMENT EXTENSION											
ESCALIER PRINCIPAL							5	5			
Hublot				II	1	1					
Appliques					8	8					
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	2	2					
Projecteurs halogène					2	2					
Photocopieur	2	PC									
Palier 1er étage											216
ESCALIER DE SERVICE											
Hublot				II	6	6					
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				II	3	3					

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur AD : Fusible AD SF : Sectionneur-Fusibles
DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
PI : Protection Interne IF : Interrupteur Fusible F : Fusible gI, gF ou gG BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
RT : Relais Thermique PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

(2) Classe d'isolation du matériel



Vérificateur : LEMOSY Lionel	
Qualité : vérificateur confirmé	
Dossier : BAW0293	Rapport N° : 941V0/11/347
Date d'envoi du rapport : 27-01-2011	

Agence Equipements Bourgogne Franche-Comté
 Parc d'Activités La Fayette
 4 Rue du Colonel Maurin
 25000 BESANCON
 Tel : 03.81.41.15.07
 Fax : 03.81.41.30.34
 Mail : eqts.besancon@socotec.fr

Classement : Etablissement recevant du public de 5ème catégorie.
 Activité principale : Administrative.

Effectif : L'effectif est indiqué dans le dossier technique (voir chapitre 0.2). L'effectif global est égal à 316 personnes. L'effectif public est égal à 183 personnes.

**Règlement de sécurité pour
 les Etablissements Recevant du Public**

**RAPPORT DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE
 EN EXPLOITATION DES INSTALLATIONS
 ELECTRIQUES**

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT
 PLACE DE LA REPUBLIQUE
 90020 BELFORT CEDEX

Date de vérification : du 17/01/11 au 20/01/11

SOMMAIRE

CHAPITRE 0 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

CHAPITRE I - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES

CHAPITRE II - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES

CHAPITRE III - VERIFICATION DES INSTALLATIONS : EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

IMPORTANT :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Type de vérification : vérification réglementaire en exploitation - Vérification effectuée en application de l'article EL1953 du règlement de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur le bâtiment garage et le bâtiment préfecture, à l'exception des logements et autres locaux privés. Les installations "Acropol" ne font pas l'objet de cette vérification.

Registre : Visé par le vérificateur.

Renseignements complémentaires : Le classement de l'établissement est mentionné sur le Procès Verbal de la Commission de sécurité.

Dossier technique :

Les éléments d'informations du dossier technique de l'établissement mis à notre disposition pour réaliser notre mission sont les suivants :

- Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux ou dernier rapport évaluant la conformité.

Référence	Date	Remarque
Rapport bureau VERITAS n° 1510219/1.2.1/Q	19/10/2006	Fourni

- Prescriptions notifiées à la suite de visites de contrôle de la Commission de Sécurité.

Référence	Date	Remarque
PV de la commission de sécurité	30/01/2004	Fourni

Dossier de maintenance :

Sans objet

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives à la réglementation des Etablissement Recevant du Public. Chaque observation est numérotée. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de l'anomalie accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Les éventuelles observations relatives à la protection des travailleurs figurent dans la première partie du rapport (page 6).

N° Obs.	Observations (Réglementation ERP)	Déjà signalée	Suite donnée
	<p><u>Observations relatives au règlement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public</u></p> <p>Ce rapport ne comporte aucune observation concernant ce règlement.</p>		

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 Composition de l'établissement ; nombre et désignation des bâtiments

Un bâtiment historique avec une extension, le tout sur 4 niveaux sur sous-sol enterré (5000 m²). Le logement de Monsieur Le Prefet ne fait pas l'objet de la présente vérification.

Un bâtiment indépendant de 2 niveaux faisant office de garage, et locaux sociaux accueillant le service technique. Le logement à son étage ne fait pas l'objet de la présente vérification.

Les installations électriques du réseau de radiocommunication "Acropol" ne font pas l'objet de cette mission de vérification.

II.2 Composition de la distribution Basse Tension et Haute Tension

Un branchement à puissance limitée pour le bâtiment garage.

Un branchement à puissance surveillée pour le bâtiment Préfecture. Un TGBT au sous-sol alimente plusieurs tableaux divisionnaires répartis dans l'établissement.

Le bâtiment Préfecture est secouru par un groupe électrogène 100kVA. Présence de 2 réseaux ondulé 8 kVA et 12 kVA.

La distribution est réalisée par conducteurs isolés sous conduits encastrés et par des câbles passés dans les vides de la construction et sur chemins de câbles.

La protection contre les surintensités est réalisée par des fusibles et des disjoncteurs.

La protection contre les contacts indirects est réalisée par des dispositifs à courant différentiel résiduel.

II.3 Installation électrique de sécurité

A - Eclairage de sécurité

Dans cet établissement, l'éclairage de sécurité réalisé assure le balisage des issues.

L'éclairage de sécurité est réalisé à l'aide de blocs autonomes à incandescence. La mise à l'état de repos des blocs autonomes est réalisée à partir de plusieurs points de commande.

B - Autres installations de sécurité

Néant

II.4 Historique des principales modifications

Néant

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur.

III-C-VRE - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE 5° CATEGORIE		
Rubrique	Objet de la vérification	Avis du vérificateur (1)
III-C-VRE - ENSEMBLE ERP 5° Catégorie		
	III-C1 - DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS ETABLISSEMENTS	
	Adéquation (de façon générale) de l'installation avec les conditions d'exploitation de l'établissement.	satisfaisant
	PC en nombre suffisant et disposées de sorte à réduire la longueur des canalisations mobiles. Emploi de fiches multiples.	satisfaisant
	Etat général d'entretien de l'installation.	Cf. partie code du travail.
	III-C2 - ETABLISSEMENTS RECEVANT PLUS DE 20 PERSONNES OU COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL	
	Eclairage de sécurité par installation fixe (escaliers et circulations ; locaux) ; existence, adéquation. Fonctionnement en cas de disparition de l'éclairage normal / remplacement.	satisfaisant
	Efficacité des appareils d'éclairage de sécurité (maintien de la visibilité, flux, signalétique d'évacuation ...)	satisfaisant
	Etat général d'entretien de l'éclairage de sécurité. Essais et maintenance de l'installation et des appareils d'éclairage de sécurité	satisfaisant
	Bon fonctionnement des appareils assurant l'éclairage de sécurité (BAES, ou alimentés par source centrale)	satisfaisant
	III-C3 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL (OU DE TYPE X)	sans objet

(1) En cas d'anomalie, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I